SEANCE DU JEUDI 1" FÉVRIER VERGADERING VAN DONDERDAG 1 FEBRUARI 1940.

SOMMAIRE:

EXCUSES:

Absences motivées, page 470.

MOTION D'ORDRE :

De M. Cossée de Maulde, au sujet de la démission du chef d'état-major général de l'armée. Orateur : M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale, p. 470.

BUDGETS (Discussion):

1. PROTECTION AÉRIENNE (du Sénat):

Discussion des budgets de la défense active du territoire contre le péril aérien et de la protection aérienne passive pour l'exercice 1940. Discussion générale. Orateurs: MM. Vanderghote, C. Janssens, Tollenaere, p. 471. — MM. Horward, Lefebvre, p. 478.

2. DÉFENSE NATIONALE; GENDARMERIE (du Sénat) : Discussion générale des budgets :

Budget du ministère de la défense nationale pour l'exercice 1940;
 Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1940. Discussion générale. Orateurs:
 MM. Fieullien, Collard, p. 480. — MM. Masson, Vaes, Derbaix, M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale, Mme Blume-Grégoire, p. 484.

PROJETS DE LOI (Dépôt) :

M. Spaak, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, dépose les projets de loi :

Portant approbation de l'arrangement concernant le régime fiscal applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 22 juillet 1938, entre la Belgique et le grand-duclié de Luxembourg;
 Approuvant la convention franco-belge sur les assurances sociales, l'accord complémentaire relatif aux ouvriers mineurs, signés à Paris le 19 octobre 1937, ainsi que l'avenan' au dit accord complémentaire franco-belge réalisé par échange de lettres en date du 16 mai 1939 entre l'ambassadeur de Belgique à Paris et le ministre des affaires étrangères de France;

3° Approuvant le traité de travail et d'établissement, signé à Bruxelles, le 29 septembre 1938, entre la Belgique et l'Ralie;
4° Approuvant la convention entre la Belgique et le Reich allemand, tendant à éviter les doubles impositions, à établir des règles d'assistance administrative réciproque et à régler certaines autres questions en matière fiscale, p. 477.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT:

M. Matagne, ministre des travaux publics, fait une communication concernant les accidents survenus à des ponts du canal Albert. Orateurs: MM. Anseele, De Schryver, Masson, Romsée,

RAPPORTS (Dépôt):

De M. Van Glabbeke, sur les projets de loi :

1° Contenant le budget du ministère des communications pour l'exercice 1940;
2° Relatif aux comptes de prévision de la règie des télégraphes et des téléphones pour l'exercice financier 1940, p. 484.

CUESTIONS:

Des questions out été remises au bureau par MM. E. Blavier, Butaye, Lefebvre, Rey et Timmermans, p. 488.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940. PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1939-1940.

INHOUDSOPGAVE:

VERONTSCHULDIGDEN:

Berichten van verhindering, bladzijde 470.

ORDEMOTIE:

BEGROOTINGEN (Behandeling):

1. LUCATBESCHERMING (van den Senaat) :

Behandeling van de begrootingen van de actieve verde-diging van het grondgebied tegen het luchtgevaar en van de passieve luchtbescherming voor het dienst-jaar 1940. Algemeene beraadslaging. Sprekers: De heeren Vanderghote, C. Janssens, Tollenaere, blz. 471. — De heeren Horward, Lefebvre, blz. 478.

2. LANDSVERDEDIGING; RIJKSWACHT (van den Senaat) :

Algemeene behandeling van de begrootingen overgemaakt door den Senaat :

Begrooting van het ministerie van landsverdediging voor het dienstjaar 1940;
 Begrooting van de Rijkswacht voor het dienstjaar 1940. Algemeene behandeling. Sprekers: De heeren Fieullien. Collard, blz. 480. — De heeren Masson, Vaes, Derbalk, luitenantgeneraal Denis, minister van landsverdediging, Mevr. Blume-Grégoire, blz. 484.

WETSONTWERPEN (Indiening):

De heer Spaak, minister van buitenlandsche zaken en buiten-landschen handel, legt ter tafel de wetsontwerpen :

1° Tot goedkeuring der schikking betreffende het fiskaal stelsel toepasselijk op de grensarbeiders, geteekend op 22 Juli 1938, tusschen België en het Groothertog-dom Luxemburg;

2° Tot goedkeuring van de Fransch-Belgische overeenkomst betreffende de maatschappelijke verzekeringen, het aanvullend akkoord betreffende de mijnwerkers, onderteekend te Parijs op 19 October 1937, alsook de bijkomende bepalingen betreffende dit aanvullend Fransch-Belgisch verslag, vervat in de brieven van 16 Mei 1939, gewisseld tusschen den Belgischen gezant te Parijs en den minister van buitenlandsche zaken van Frankrijk;

3° Tot goedkeuring van het vestigings- en arbeidsverdrag geteekend te Brussel, op 29 September 1938, tusschen België en Italië;

4° Tot goedkeuring der overeenkomst tusschen België en het Duitsche Rijk ten einde dubbele belasting te voorkomen, regels voor wederzijdsche administratieve hulpverleening vast te stellen en zekere arhdere fiscale aangelegenheden te regelen, biz. 477.

MEDEDEELING VANWEGE DE REGEERING:

De heer Matagne, minister van openbare werken, legt een verkla-ring af nopens ongevallen die zich voordeden aan bruggen op het Albertkanaal. Sprekers: De heeren Anseele, De Schry-ver, Masson, Romsée, blz. 477.

VERSLAGEN (Indiening) :

Van den heer Van Glabbeke, over :

1º Het ontwerp van begrooting van het verkeerswezen voor het dienstjaar 1940;

2° Het ontwerp van wet op de ramingen voor de regie van telegrafie en telefonie voor het dienstjaar 1940, blz. 484.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren E. Blavier, Butaye, Lefebvre, Rey en Timmermans, blz. 488.

PRESIDENCE DE M. VAN CAUWELAERT, PRESIDENT.

VOOPSITTEPSCHAP VAN DEN HEER VAN CAUWELAERT, VOORZITTER.

MM. Gelders et Michaux, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Gelders en Michaux, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden tei tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSÉS.

M. De Groeve, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence à la séance d'hier et à celle de ce jour.

MM. Horrent et Mattot, indisposés; M. Amelot, retenu par des devoirs administratifs, et MM. Fischer et Peurquaet, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour. - Pris pour information.

VERONTSCHULDIGDEN.

Voor gisteren en heden : de heeren De Groeve, ongesteld; voor heden : de heeren Horrent en Mattot, ongesteid; Amelot, wegens bestuursplichten, Fischer en Peurquaet, belet.

- Voor kennisneming.

BUDGET DE LA DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN POUR L'EXERCICE 1940; BUDGET DE LA PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE POUR L'EXERCICE 1940. (PROJETS TRANSMIS PAR LE SENAT.)

Discussion générale.

■EGROOTING VAN DE ACTIEVE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN HET LUCHTGEVAAR VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE PASSIEVE LUCHTBESCHERMING VOOR HET DIENSTJAAR 1940. (ONT-WERPEN DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT.)

Algemeene bespreking. .

M. le président. - Nous entamerons maintenant la discussion de deux budgets concernant la défense active et passive contre le péril aérien. La discussion générale sera unique pour ces deux budgets.

Seulement, les orateurs qui se sont fait inscrire n'ont pas fait de distinction, et, par conséquent, il m'est impossible de discerner, d'après les inscriptions, quels sont les orateurs qui veulent prendre la parole sur l'un ou sur l'autre des quatre budgets figurant à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je prie les membres qui désirent parler à l'occasion de l'examen d'un des deux premiers budgets de bien vouloir me prévenir.

bien vouloir me prévenir.

J'insiste pour que tous les membres, dans la discussion de ces différents budgets, s'imposent la réserve et la prudence que com-mande en cette matière l'intérêt national. Je serais éventue.lement obligé de retirer la parole aux orateurs qui commettraient des imprudences intolérables. J'espère néanmoins que personne ne me contraindra à avoir recours à cette mesure.

En dehors des assemblées publiques, il y a les séances des com-missions, où l'on peut parler en toute liberté. Le règlement prévoit même que des séances secrètes peuvent être décidées. J'espère que nous ne devrons pas y recourir.

Mijne heeren, wij gaan thans over tot de bespreking van de twee begrootingen over de actieve en de passieve luchtverdediging.

Ik drng er op aan dat al de leden bij de bespreking de gewenschte voorzichtigheid in acht zouden nemen, in het belang van de landsverdediging en van het geheele land. Er is gelegenheid genoeg om in de commissie, bij voorbeeld vragen te stellen, en zelfs kan de Kamer daartoe beslissen, desnoods een geheime zitting te houden. Ik hoop echter dat het niet noodig zal zijn, dien maatregel te memen.

Indien sprekers de grens van de toelaatbare voorzichtigheid zouden overschrijden, dan zou ik gedwongen zijn, hen het woord te ontnemen.

La parole est à M. Cossée de Maulde pour une motion d'ordre.

MOTION D'ORDRE. - ORDEMOTIE.

M. Cossée de Maulde. - Je demande à l'honorable ministre de la défense nationale s'il m'autorise à lui poser une question concer-nant la démission du chef de l'état-major général de l'armée. (M. Cossée de Maulde monte à la tribune.)

L'annonce de la démission du chef de l'état-major général de notre armée prête au combat, a fait sensation. Le lieutenant général Van den Bergen a pris cette décision, en la motivant, soit par des raisons d'ordre personnel, soit par des raisons d'un différend d'ordre stratégique ou tactique, soit par des raisons d'ordre politique.

Les motifs d'ordre personnel ne nous regardent pas; toutefois, je tiens à souligner que le communiqué du gouvernement n'en a pas fait mention!

Je ne demande pas à connaître les motifs d'ordre stratégique ou

tactique, parce qu'ils ne nous regardent pas non plus.

Mais si ce sont des motifs d'ordre politique, et j'entends par là
tout ce qui a trait à la mobilisation des uns ou à la démobilisation des autres, le gouvernement doit s'expliquer franchement, pour dissiper au plus tôt le malaise causé par la démission brusque du lieutenant général Van den Bergen.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. Messieurs, il n'y a dans le changement de situation du chef de l'état-major général de l'armée ni motif d'ordre politique dans le sens que vient d'indiquer l'honorable M. Cossée de Maulde ou dans le sens d'une interprétation plus large qui pourrait lui être donnee, ni motif d'ordre stratégique. Il y a uniquement les motifs qui ont été indiqués dans le communiqué qui a été établi hier. La désignation pour un poste déterminé de tous les officiers de

l'armée est une attribution normale du ministre de la défense nationale. Ce principe est d'application quel que soit le grade et que les que soient les fonctions des officiers en cause.

M. Huysmans. - Très bien!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. J'ai déjà fait remarquer, d'autre part, que des erreurs peuvent avoir surgi dans certains courants de l'opinion publique.

La situation de chef d'état-major général, quelle que soit son importance, n'est pas organiquement supéreure à celle qu'occupent dans l'armée d'autres officiers généraux. C'est ainsi que ces tonc-tions peuvent être remplies, et elles l'ont été effectivement à diverses reprises, par des généraux-majors et même par des colonels, alors que d'autres postes, tels que ceux de commandants de corps d'armee et d'inspecteurs généraux d'armée doivent être assumés normale-ment par des ileutenants généraux, c'est-à-dire par des officiers arrivés au grade le plus élevé de la hiérarchie militaire.

Pour le cas présent, le lieutenant général Van den Bergen a été déchargé, sur sa demande, des fonctions qu'il occupait.

J'ai eu, avec lui, des entretiens au cours desquels j'ai acquis la conviction que je ne pouvais que me rallier à l'opinion qu'il manifestait. Conformément aux règles admises à l'armée, aucune considération étrangère au bien du service n'est intervenue en l'occurrence.

M. le président. - L'incident est clos.

M. Romsée. - Si la Chambre doit se déclarer satisfaite de pareille déclaration, qui ne dit rien du tout, je la plains.

M. Fieullien. - Mais certainement!

M. Huysmans. - Le parlement n'a pas à s'occuper de cela!

BUDGET DE LA DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN POUR L'ENERCICE 1940; BUDGET DE LA PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE POUR L'EXERCICE 1940. (PROJETS TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Discussion générale.

BEGROOTING VAN DE ACTIEVE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN HET LUCHTGEVAAR VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE PASSIEVE LUCHTBESCHERMING VOOR HET DIENSTJAAR 1940. (ONT-WERPEN DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT.)

Algemeene bespreking.

M. le président. — Messicurs, nous passons à la discussion générale des budgets de la défense active et de la défense passive du territoire pour l'exercice 1940.

Mijne heeren, wij gaan thans over tot de algemeene bespreking van de begrootingen der actieve en passieve verdediging van het grondgebied voor het dienstjaar 1940.

La parole est à M. Vanderghote.

M. Vanderghote (à la tribune). — Mesdames, messieurs, il n'entre pas dans mes intentions de me livrer ici à une étude complète et détaillée du problème de la défense de la population civile en temps de guerre. L'intérêt de cette question est incontestable : elle est un des éléments du problème de la défense nationale.

Le fait que le bombardement des villes ouvertes viendra frapper une population disparate de femmes, d'enfants et de vieillards, non aguerrie au danger, mal abritée et consciente de cet état d'infériorité; qu'en outre, cette population, en raison de sa dispersion dans une zone déterminée, constituera une cible très vulnérable et sera de surcroît au moment du danger soustraite, de façon absolue, à la direction des autorités responsables de sa sauvegarde, confère à ce problème un caractère de grande complexité et rend sa solution d'autant plus ardue que les attaques aériennes soustraites à toutes considérations d'ordre territorial, stratégique ou tactique pourront s'exercer en toute indépendance et à un moment imprévisible.

Pour parer à ce danger, diverses mesures légales ont été prises en Belgique. Si certaines de ces mesures ont été d'une utilité fort contestable, il en est d'autres qui sont fort bonnes, notamment la loi du 5 mars 1935, qui érige en délit le fait pour tout fonctionnaire ou agent de l'autorité d'abandonner son poste sans l'ordre ou sans l'autorisation de l'autorité dont il dépend, et l'arrêté royal du 29 juillet 1939, qui arrête l'organisation générale de la défense passive de la population contre le péril aérien et organise la garde civile.

Ce n'est donc qu'à partir du 21 août 1939, date de la parution au Moniteur de l'arrêté royal du 29 juillet, que le gouvernement est entré, en ce domaine, dans la voie des réalisations. Force nous est de constater que son premier acte, suivant une politique de plus en plus en honneur de nos jours, a été d'endosser aux communes la lourde charge d'étudier la solution de ce problème particulièrement complexe, d'assurer le fonctionnement de la défense passive, d'en porter la charge et d'en assumer les responsabilités.

L'idée qui a présidé à la création de la garde territoriale civile est heureuse en ce sens qu'elle se borne à mettre, en cas de danger, à la dispositions des autorités responsables de l'ordre, le supplément de personnel qui leur permettra de faire face, dans des circonstances anormales, à des situations exceptionnelles. It est incontastable que grâce à l'intervention d'équipes de volontaires chargées en cas d'attaques aériennes de missions bien déterminées, les autorités communales pourront faire bénéficier leurs administrés d'une protection supplémentaire intéressante.

Un aspect de la question semble toutefois avoir échappé à la vigilance du département : notamment la surveillance qui devrait, à mon avis, être exercée sur le recrutement et l'activité de la garde civile. On peut craindre, en effet, que dans certains centres il ne soit tiré parti des dispositions de l'arrêté royal du 23 juillet 1939, pour remettre sur pied des formations paramilitaires, qui seraient plus soucieuses de substituer à leur mission générale de maintenir l'ordre, celle d'instaurer en Belgique un ordre nouveau.

Une lacune analogue apparaît aussi dans les conditions de recrutement de la garde civile. L'article 9 de l'arrêté royal du 29 juillet prévoit, en effet, que : « Quiconque n'a pas d'obligations militaires à la mobilisation peut faire partie de la garde civile pour autant qu'il remplisse les conditions morales et physiques requises. » Ce libellé apparaît infiniment vague : qu'entend-on par « conditions morales »? Quelle est l'autorité qui en jugera en dernier ressort? Quant aux conditions physiques, un examen médical est prévu. Malgré le laps de temps écoulé, cet examen médical n'a pas eu lieu, alors qu'en de nombreux endroits des gardes civiles sont déjà constituées.

Si l'on peut conclure de ce bref examen que la garde civile est, sous réserve de ces quelques lacunes, théoriquement bien organisée en Belgique, il n'en reste pas moins que sa réalisation pratique laisse fort à désirer.

Le rapport de notre honorable collègue M. Van Hoeck est à ce sujet significatif. Espérons que son cri l'alarme n'aura pas retenti dans le désert.

On relève, en effet, des lacunes fort regrettables: insuffisance notoire du matériel de la protection individuelle, lenteur préjudiciable dans la fabrication et la distribution de ce matériel. Dans de nont-breuses — pour ne pas dire dans toutes — les communes, il n'existe pas de stocks de masques actifs, alors qu'il y a lieu d'en doter le corps de police, le service d'incendie, les services actifs de la Croix-Rouge et les sections de la garde civile.

En ce domaine, monsieur le ministre, la déficience de vos services a été complète.

Beaucoup de communes et de villes se sont attelées à ce problème de la défense passive de leur population : elles ont, répondant au vœu du gouvernement, constitué une garde civile, sont parvenues à recruter le contingent prévu, ont élaboré un plan de défense, organisé des cours. Faut-il vous dire qu'elles ne rencontrent pas auprès de vos services l'appui qu'elles pouvaient escompter? Qu'elles ne parviennent pas à recevoir les vétements de travail, sans lesquels il leur est impossible de procéder aux exercices pratiques que votre département persiste à recommander?

Un commandant de garde civile m'a fait à ce sujet d'amères doléances : venu aux informations à Bruxelles, il a appris qu'il ne pouvait escompter recevoir les dotations auxquelles il avait droit, les établissements qui les fabriquaient ayant été réquisitionnés pour les besoins de l'armée. Ayant, de guerre lasse, réclamé des casques, ce qui lui aurait permis de reconnaître ses hommes en cours d'exercice, il lui fut répondu qu'il était interdit de livrer les casques sans les vêtements de travail.

Ce petit fait permet de toucher du doigt le vice pratique de l'organisation : la centralisation exagérée pour ce qui concerne le côté administratif de l'organisation. Le souci du détail et de la forme a fait perdre de vue l'urgence du problème et la possibilité qui existait pour le département de faire confectionner dans de petits ateliers de province, souvent en chômage, d'après le modèle réglementaire et moyennant un prix déterminé à l'avance, les salopettes de la garde civile.

Un dernier mot à ce sujet.

l'ai appris, mardi dernier, par le plus grand des hasards, qu'il entrait, monsieur le ministre, dans les intentions de votre département de réduire d'un tiers les effectifs de la garde civile et de reviser en ce sens l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1939.

Je vous prie instamment de ne pas donner suite à ce projet ou tout au moins de restreindre son application aux gardes civiles dont les effectifs ne sont, à l'heure actuelle, pas complets. If ne vous échappera pas qué dans certaines localités un plan de protection passive a été établi, toujours au prix d'un très gros effort, et qu'il a été établi en fonction du nombre de gardes dont la localité disposait. La réduction des effectifs que vous envisagez aura pour conséquence fâcheuse de bouleverser toutes les dispositions qui ont été prisse et d'annihiler tout le travail exécuté. Cette mesure serait à la foi inopportune et néfaste: j'insiste pour que vous daigniez la rapporter.

Cette déficience des services centraux de la protection aérienne passive ne peut s'expliquer que par un manque de conviction ou par absence de dynamisme.

Dans la première hypothèse, monsieur le ministre, il serait sage de renoncer à tout le système de défense; si, au contraire, vous restez convaincu de sa nécessité, employez-vous, de grâce, à secouer l'indolence des services compétents.

Les mots « défense passive » caractérisent à merveille la position de la population civile en cas d'attaque aérienne : subir les coups tout en essayant de réduire les chances de l'adversaire et de minimiser les conséquences de ses attaques. La théorie de la sécurité absolue a vécu. Il est, en effet, incontestable que de nos jours une force aérienne décidée à détruire un centre déterminé doit y réussir si elle dispose du matériel offensif nécessaire. Il importe douc, avant tout, de ne pas abandonner les populations au rôle éminemment passif qui leur est réservé. Il importe d'éviter que l'attaque ne puisse se produire et se développer au-dessus de nos villes comme en une chasse strictement gardée. La défense passive ne sera utile et efficace que dans la mesure même où la défense active du territoire contre le péril aérien sera assurée. Il faut donc un matériel important de batteries contre avions, de nombreux barrages et une aviation puissante chargée de la police des airs et des représailles, s'il y échet. Il faut surtout réaliser entre les éléments de défense passive et les éléments de défense active une coopération très intime. Il est essentiel que l'aviation militaire et l'aviation territoriale, placées sous le même commandement, coopèrent à la défense du territoire.

Un dernier mot quant à l'évacuation.

KAMER DER VOLKSVERTEGENWOORDIGERS. - PARLEMENTAIRE HANDLLINGEN.

L'application de cette mesure présente, à mon avis, du point de vue de la technique des transports, de grandes difficultés. La façon dont elle est envisagée en Belgique, appelle de nettes réserves. La décision qui a été prise de diriger vers les villes et les villages qui semblent, à première vue, les moins menacés, un contingent d'éva-cués égal au tiers du chiffre de leur population me semble simpliste et dangereuse. Une évacuation réalisée sur cette base risquera de compromettre gravement la répartition démographique de la nation, qu'on semble avoir considérée en liaut lieu comme un phénomène empirique, alors qu'elle est la résultante séculaire de sa vie économique et politique. Il eût fallu, à mon avis, encourager l'évacuation

volontaire au lieu de la décourager. Ses modalités d'exécution reposent, en outre, sur une erreur psychologique capitale. Il est, à mon avis, fort maladroit d'évacuer en premier lieu les enfants, les femmes, les vieillards, les invalides, en laissant sur place, pour un temps indéterminé laissé à l'appréciation de l'autorité militaire, les autorités communales, les mobilisés civils et les membres de la garde civile. Ajouter aux déchirements de l'abandon du foyer avec 25 kilogrammes de bagages, aux perspectives d'un long et pénible voyage, aux soucis quant à l'installation future, les affres de la séparation, me semble un surcroît de douleurs et de difficultés qui pouvait et devait être évité. L'évacuation par famille, l'autorité militaire assumant dès le départ la responsabilité de l'ordre, aurait été une solution plus rationnelle et - disons le mot

- plus humaine. Ce problème offre aussi une difficulté particulière : la mission écrasante imposée aux villes désignées comme centres de triage.

On m'a signalé le cas d'une ville appelée à recevoir en un laps de temps de vingt-quatre heures un contingent égal au chiffre de sa population. Le tiers de ce contingent doit être installé en ville, les deux tiers restants devant être évacués sur d'autres localités.

Je ne veux pas retenir la difficulté qu'aura cette administration de recevoir et d'héberger provisoirement cet important contingent d'évacués en attendant leur embarquement vers leur destination définitive : je veux me borner au seul problème de transport qui

D'après le plan d'évacuation, il y a lieu de prévoir le transport de près de 3,400 personnes par autobus à une distance moyenne de 12 kilomètres et un déplacement de 6,200 personnes par vicinal à une distance largement supérieure. Si l'on tient compte du fait que dans cette ville il ne reste plus, suite aux réquisitions militaires y effectuées, que six autocars affectés à un service de transport-public et dans le dépôt local de la S. N. C. F. V. que deux autorails, deux remorques et trois fourgons, on se rend compte de l'impossibilité où se trouvera cette administration de remplir sa mission si les pouvoirs publics n'interviennent pas pour livrer le matériel néces-

Je pense qu'il eût été utile d'associer les administrations intéressées à l'établissement de ce plan d'évacuation, au lieu de l'abandonner à l'étude de quelques petits cénacles jugeant du problème et des problèmes qu'il soulève da haut de leur tour d'ivoire.

Cette coliaboration des pouvoirs locaux eût incontestablement permis une mise au point plus parfaite et plus souple des dispositifs et d'éviter, entre autres, de faire débarquer en cette ville deux contin-gents de 500 et 1,200 personnes destinées à des villages desservis eux-mêmes par le chemin de fer.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que la discussion de vos budgets m'a incité à faire.

Je suis convaincu qu'il m'aura suffi de vous signaler ces quelques lacunes pour vous déterminer à faire opérer pas vos services les mises au point indispensables. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

· M. le président. - La parole est à M. Charles Janssens.

M. C. Janssens (à la tribune). - Mesdames, messieurs, j'avais demandé, il y a quelques semaines, d'interpeller le gouver-nement sur « les mesures qu'il à prises et celles qu'il compte prendre pour assurer une protection efficaco des populations civiles contre le péril aérien ».

Le budget que nous discutons me fournit l'occasion de développer aujourd'hui cette interpelation, à laquelle j'attache personnellement une grande importance, non seulement comme parlementaire, mais aussi comme administrateur communal.

Les événements actuels prouvent que les attaques aériennes contre les villes ouvertes constituent dans la guerre moderne une arme offensive extrêmement dangereuse.

On m'objectera peut-être que dans le conflit qui met aux prises l'Angleterre, la France et l'Allemagne, la guerre de l'air n'a pas pris les proportions que l'on appréhendait et qu'elle se borne, momentanément du moins, à des raids de reconnaissance et des bombarde-ments d'objectifs militaires ou de bases navales.

Cette objection ne me paraît pas pertinente.

S'il est vrai que par suite de l'équilibre des forces en présence aucun des trois belligérants n'a encore déclenché en territoire ennemi une veritable offensive aérienne, qui entraînerait, sans aucun doute, |

des représailles immédiates, il n'en est pas de même lorsqu'un pays agresseur possède sur son adversaire une supériorité écrasante dans le domaine de l'aviation.

Dans ce cas, les attaques aériennes deviennent une tactique décisive, à faquelle certaines nations européennes n'ont pas hésité à avoir recours.

Je pense qu'il est inutile d'insister ni de citer des exemples

Ce qui m'intéresse aujourd'hui, c'est la situation de la Belgique. Notre pays a eu jusqu'à présent la chance d'échapper au conflit. Nous devons tous espérer que notre indépendance sera respectée jusqu'à la fin des hostilités.

Je crois cependant qu'il n'est pas encore interdit d'envisager une autre éventualité.

le vais plus loin.

Je suis de ceux qui pensent que si la guerre épargne notre pays, nous le devrons non pas aux manifestations théoriques de notre politique de neutralité, mais aux mesures de protection que nous avons prises pour défendre notre territoire contre une éventuelle agression.

Dans ce domaine, le gouvernement a fait tout son devoir, et ce n'est pas la première fois qu'un membre de cette Chambre aura eu l'occasion de rendre à l'honorable ministre de la défense nationale l'hommage qui lui est dû pour la façon remarquable dont il a organisé notre armée et renforcé notre système défensif. (Très bient sur de nombreux bancs.)

Il y a malheureusement une ombre à ce tableau.

Car, si le gouvernement ne mérite aucun reproche ni aucune critique en ce qui concerne les moyens qu'il a adoptés pour doter notre pays d'une armée solide et bien équipée, il n'en est pas de même en ce qui concerne la protection de nos populations civiles contre le péril aérien.

Et, cependant, la Belgique est, à cet égard, particulièrement vulnérable et particulièrement menacée.

En dépit des efforts qui ont été accomplis pour renforcer et

moderniser notre aviation militaire, celle-ci se trouve dans un état d'infériorité manifeste, tant en hommes qu'en matériel, vis-à-vis de n'importe quelle puissance étrangère qui aurait le dessein de porter atteinte à notre indépendance.

Quelles que soient la rapidité et l'efficacité de l'aide que nous pourrions obtenir en cas d'invasion, notre territoire est tellement exigu, notre population est tellement dense, nos agglomérations sont tellement rapprochées qu'une attaque aérienne massive et brusquee n'aurait pas seulement pour effet d'atteindre des objectifs militaires ou d'entraver la concentration de nos troupes. En dehors même de toute préméditation de l'ennemi, elle causerait immédiatement des ravages considérables dans nos villes ouvertes, dont les habitants ne sont pas suffisamment protégés.

Or, qu'a-t-on fait pour conjurer ce danger? Peu de chose, hélast

Et ce qu'on a fait n'a pas toujours été bien fait. Je regretfe de devoir m'exprimer d'une façon aussi brutale. Je ne fais que traduire le sentiment d'inquiétude qui se manifeste et se propage dans l'opinion publique.

Dans le rapport qu'il a présenté, le 19 mai dernier, aux Chambres législatives, l'honorable ministre de la défense nationale a rendu compte, avec une sincérité et une franchise parfaites, de l'utilisation du crédit de 600 millions qui lui avait été accordé par la loi du 27 décembre 1938.

Nous savons ainsi que 517 millions ont été affectés en 1939 à la protection aérienne active, qui comporte la défense par avions et par canons antiaériens et 83 millions, seulement à ce qu'on appelle — improprement d'ailleurs — la protection aérienne passive. Il faut, il est vrai, y ajouter 5 millions provenant du budget de l'intérieur, soit au total 88 millions.

Je n'hésite pas à le dire : c'est manifestement insuffisant.

Dès le mois de septembre, les crédits étaient d'ailleurs complète-

L'honorable ministre de la défense nationale était dans son rôle en songeant tout d'abord aux besoins de l'armée et en dotant celle-ci du matériel de D. T. C. A. qui lui faisait défaut et qui est encore insuffisant.

Il ne peut donc être rendu responsable de l'insuffisance des moyens financiers dont il disposait pour organiser méthodiquement les services embryonnaires de la protection aérienne passive.

La protection aérienne passive — la « pape » comme on l'appelle irrévérencieusement dans le public — fait, dans notre système général de défense, figure de parente pauvre. Pourquoi? Parce que le gouvernement, qui dépense, nous dit M. Gutt, 17 millions par jour pour couvrir les seuls frais de la mobilisation, n'a pas fait l'effort indispensable pour assurer à la population civile la protection qu'elle attend et qu'elle s'inquiète, à juste titre, de ne pas recevoir.

Alors que l'organisation de l'armée et le renforcement de nos Airs que l'organisation de l'aimée et le l'amées déjà l'objet de la sol-licitude des pouvoirs publics, ceux-ci n'ont commencé à se pré-occuper de la défense passive qu'au début de l'année 1939, en ratta-chant le commissariat général au département de la défense nationale.

Cette première mesure constituait un progrès sérieux sur l'organisation fantaisiste de la Ligue de protection aérienne telle qu'elle fonctionnait auparavant.

La parution de l'arrêté royal du 20 mai 1939, portant organisation générale de la protection passive, permettait d'espèrer que le gouvernement, rattrapant le temps perdu, allait enfin entrer dans la voie des réalisations.

Cet arrêté stipule, en effet, que le ministre compétent — en l'occurrence le ministre de la défense nationale — « détermine les mesures de protection collectives et individuelles qui doivent être prises par les administrations publiques et les organismes d'intérêt

public ».

H prévoit même, en son article 10, que « le ministre peut prescrire un programme minimum et déterminer la part des frais qui incombe à l'Etat et qui ne peut être inférieure à la moitié, pour autant que les plans et devis aient été approuvés par le commissaire général. »

Cet arrêté comporte une première erreur. En effet, les droits, les obligations et les responsabilités relatifs à la défense passive, au lieu d'être concentrés entre les mains du seut ministre compétent, sont dispersés et répartis, d'une façon imprécise et arbitraire, entre le département de la défense nationale, le commissariat général et les administration communales et provinciales.

J'estime que, dès ce moment, il était possible de prévoir que les fonteurs et les formalités administratives entraveraient l'exécution

normale et rationnelle des mesures et des travaux prescrits.

Enfin, et ceci est à l'origine de toutes les difficultés ultérieures, la part d'intervention de l'État n'était pas suffisamment précisée.

L'arrêté du 20 mai fut complété par celui du 29 juillet 1939. Deux mois se sont donc écoulés, pendant lesquels, malgré l'aggrava-tion de la tension internationale, aucune réalisation pratique ne

Cette fois, cependant, le principe des responsabilités était établi

avec plus de précision.

D'après l'article 4 du nouvel arrêté : « Les gouverneurs et les bourgmestres sont responsables vis-à-vis du ministre des mesures à prendre, conformément aux instructions de ce dernier, en vue de preparer et de réaliser la protection des populations qui leur sont confiées. >

Au point de vue administratif, on peut évidemment critiquer cette extension de la responsabilité des autorités provinciales et communales dans un domaine qui intéresse directement la défense nationale, c'est-à-dire le pouvoir central.

Mais, enfin, on commençait à voir clair.

Les communes ne demandaient qu'à faire leur devoir, puisque, se basant sur l'arrêté du 20 mai, elles croyaient pouvoir compter sur L'intervention de l'Etat, à concurrence de 50 p. c. au moins.

Je pourrais citer de nombreuses communes qui, des la publication des instructions gouvernementales, ont immédiatement soumis au commissariat général un plan de réalisation pratique, spécialement en ce qui concerne la construction d'abris et de tranchées.

Elles étaient prêtes à exécuter les travaux nécessaires, n'attendant plus que la réunion de deux conditions : 'approbation de leur plan, au point de vue technique, et la détermination précise de l'interven-

tion de l'Etat dans les frais à exposer.

Nous étions alors au début du mois d'août. La crise internationale entraît dans une phase critique. Les moins pessimistes considéraient

que la guerre était inévitable. Et cependant, les milieux gouvernementaux ne bougaient plus. Les demandes réitérées des communes restaient sans réponse. Les

travaux projetés restaient en suspens.

Brusquement, le 5 septembre, trois mois et demi après la publication du premier arrêté royai, et quelques jours après la déclaration de guerre, les bourgmestres recurent une circulaire ministérielle les enjoignant de passer immédiatement à diverses réalisations en matière de distribution de sable et de construction d'abris et de tran-

Les communes de 20,000 habitants et plus devaient commencer immédiatement la construction de tranchées par leuss propres moyens.

Les caves pouvant servir d'abris pour les passants devaient être immédiatement mises en état et pourvues d'une lampe bleue et d'un écriteau pour les signaler.

Enfin, un rapport succinct indiquant l'état de réalisation de ces travaux devait être adressé au ministre tous les trois jours.

Pas un mot, bien entendu, sur la façon dont ces travaux devaient être financés! Pas un mot de l'intervention de l'Etat dans les

Tout cela ne faisait pas l'affaire des communes, qui se voyaient imposer des charges très lourdes sans savoir comment ni dans quelle mesure les dépenses seraient couvertes.

Certaines d'entre elles, se fiant aux instructions non abrogées de l'arrêté du 20 mai, commencèrent néanmoins les travaux prescrits

par la circulaire du 5 septembre.

Dans l'agglomération bruxelloise, on procéda d'urgence au recensement des caves pouvant servir d'abris, on creusa des tranchées,

au petit bonheur, dans tous les terrains disponibles. Après avoir servi à l'amusement des gosses du quartier, ces excavations béantes se sont rapidement transformées en marécages. Ces derniers jours on y pratiquait les sports d'hiver.

Pendant ce temps, les bourgmestres responsables songeaient avec effroi au moyen de combler le déficit supplémentaire dont le coût de ces travaux inutiles allait grever leur budget communal. Ils ne cessaient d'adresser au gouvernement des appels de détresse et des demandes de funds.

L'un d'eux écrivaient notamment, le 21 septembre, au ministre de la défense nationale, une longue lettre, qui se terminait ainsi :

- « Conscient de mes responsabilités vis-à-vis de mes concitoyens, je vous serais reconnaissant de vouloir bien soumettre la présente à un examen urgent du service compétent et de me communiquer, sans délai, le résultat de cet examen, aux divers points de vue qu'il peut comporter : subvention de l'Etat, appréciations d'ordre technique, suggestions diverses.
- > Vous voudrez bien, en même temps, me faire connaître les formalités — qui me semblent devoir être réduites à l'extrême, étant donné que le temps presse — qui devraient être observées pour bénéficier de l'intervention de l'Etat. De votre réponse dépendra nécessairement la poursuite de l'arrêt de l'exécution du pro-gramme élaboré, car il va de soi qu'aucune administration com-munale n'est en mesure de se substituer entièrement à l'Etat pour l'accomplissement de la mission de protection passive de la population civile, tâche qui revêt, sans contestation possible, un caractère national. *
- Je pense qu'on ne pouvait pas mieux poser le problème et que tous les bourgmestres du pays auraient pu signer cette lettre, qui plaçait nettement le gouvernement en face de ses devoirs et de ses responsabilités.
- La réponse se fit attendre quinze jours. Elle arriva, sous forme d'une nouvelle circulaire, émanant, cette fois, du ministre de l'intérieur. Celui-ci, en sa qualité de tuteur légal des communes, informait celles-ci de la décision du gouvernement.

Cette fois, l'équivoque était, enfin, dissipée...

Les communes savaient à quoi s'en tenir en ce qui concerne la nature des travaux à exécuter et le mode de financement de ces

La circulaire est formelle sur ce point :

- « Les communes doivent faire facé à ces dépenses au moyen de leurs ressources propres, le gouvernement consentant toutefois à examiner les cas tout à fait exceptionnels qui pourraient se présenter. >
- Il a donc fallu quatre mois et demi au gouvernement pour modifier de fond en comble — et par une simple circulaire ministérielle — le principe établi par l'arrêté royal du 20 mai 1939, fixant à 50 p. c. minimum la part d'intervention de l'Etat.

Et cet arrêté du 20 mai n'a pas été abrogé. Il ne l'est pas encore à l'heure actuelle.

Il n'est pas exagéré de dire, qu'en droit comme en fait, une telle procédure dénote de la part du gouvernement un fâcheux exemple de fantaisie et de désinvolture.

Au point de vue pratique, la situation créée par l'attitude gou-vernementale était encore plus déplorable.

Malgré le refus du gouvernement de tenir ses engagements au point de vue financier, les communes étaient en droit d'attendre des instructions précises concernant l'exécution des travaux qui leur étaient imposés.

Ecoutez ce que dit à ce sujet la circulaire du 7 octobre, qui restera un monument de chinoiserie administrative :

« Il convient de mettre en relief que le soin de se prémuniz contre le danger d'éventuels faits de guerre incombe en tout premier lieu aux particuliers, qui agiront prudemment en se conformant pour cet objet aux conseils qui leur ont été prodigués à l'initiative du commissariat général de la protection aérienne passive, tant par l'intermédiaire des administrations communales que de la presse et d'organismes semi-officiels ou privés. >

Ceci se passe déjà de commentaires. Mais écoutez la suite :

- « Cefa étant, il serait peu raisonnable de prétendre que ces particuliers — qu'ils aient ou non pris des mesures de défense individuelle ou familiale — puissent se désintéresser de l'organisation de la protection collective.
- » Se basant sur les devoirs de solidarité qui existent entre tous les membres d'une collectivité, et qui deviennent plus impérieux au moment du danger, les administrations communales sont parfaitement fondées à faire appel à la collaboration même gracieuse et volontaire de leurs administrés, pour la mise sur pied, aux endroits qu'elles estiment convenir, de tels ouvrages qu'elles considéreraient comme indispensables pour assurer le salut commun. >

Et pour corriger sans doute le caractère insolite de semblable attitude, la circulaire ajoute :

« Le recours à pareille procédure semble ne pas devoir être aban donnée par crainte de difficultés qui ne peuvent d'ailleurs être que d'ordre mineur et qu'il est possible d'aplanir en agissant avec tact et modération et en tenant compte de tous les intérêts en jeu. >

Ceci dépasse les bornes! Le gouvernement n'a rien fait pour assurer la protection aérienne passive? Qu'à cela ne tienne! Les communes en seront rendues responsables vis-à-vis de la population. Etrange application du principe de l'autonomie communalel

Et comme il faut tout de même prévoir le légitime mécontentement de ces communes, qu'on a leurrées et abusées pendant quatre mois et demi en leur laissant entrevoir une intervention pécuniaire de l'Etat, le gouvernement, qui n'a décidément pas beaucoup d'amourpropre, leur offre un moyen très facile sinon très élégant de se

dégager de cette responsabilité. Il suffit de laisser aux particuliers le soin d'assurer leur propre protection. L'essentiel, n'est-ce pas, c'est d'agir avec tact et modé-

Venant du gouvernement, cette lecon de savoir-vivre a quelque

- M. le fleutenant général Denis, ministre de la défense nationale. Puis-je vous demander de qui émane cette circulaire?
- M. C. Janssens. Du ministre de l'intérieur de l'époque. Je ne yous l'attribue pas d'ailleurs.
 - M. Goblet. C'est donc M. Devèze qui en est l'auteur.

M. C. Janssens. - Parfaitement,

Tout cela se passe au moment où la Pologne disparaissait de la carte de l'Europe, après que ses villes ouvertes eussent subi, pendant un mois, les bombardements meurtriers de l'aviation ennemie.

Ce n'est pas tout. Comme il fallait tout de même un mot des moyens financiers, la circulaire continue :

« Le principe subsiste que les communes doivent, dans toute la mesure du possible, s'abstenir d'emprunter lorsqu'il y a lieu, en vue du paiement des travaux entrepris. Avant de recourir à un emprunt pour cet objet et à défaut de disposer des crédits budgétaires, les communes devront donc utiliser les reliquats d'emprunts dont elles n'auraient pas encore disposé et dont elles n'auraient plus besoin pour le paiement des travaux en vue desquels ces emprunts ont été

Le comble, c'est que ces instructions émanant du ministre de l'intérieur, qui doit connaître, mieux que personne, la détresse financière de la plupart des communes du pays, qui supplient le gouvernement de venir à leur secours.

Il est vrai que la fameuse circulaire leur offre tout de même le . moyen de résoudre ce problème financier. Elle stipule, en effet :

« Cependani, les communes qui ne disposeraient pas des fonds nécessaires sont autorisées à contracter dans ce but des emprunts au Crédit communal de Belgique. Ceux-ci devront être remboursés par tranches annuelles d'un cinquième, dont la première sera due à l'échéance du 31 décembre de la deuxième année qui suivra celle de la remise de l'armée sur pied de paix. »

En d'autres termes, les communes qui se croiraient obligées de se substituer aux particuliers pour l'organisation de la défense passive n'auraient qu'à contracter des dettes onéreuses pour payer les frais occasionnés par ces travaux.

Quant au gouvernement, il se borne à donner des conseils. Pour

le surplus, il d'en lave les mains!

Pardon, je me trompe! Il tient : conserver son droit de contrôle sur les actes administratifs des communes.

Aussi, les autorisations d'emprunter au Crédit communal ne serontelles accordées que pour « le paiement de travaux approuvés par le commissaire général de la protection aérienne passive. Comme il va de soi, celui-ci se réserve le droit d'en contrôler sur place l'exécution. >

En résumé, depuis le 20 mai 1939, le gouvernement est parvenu à accoucher laborieusement d'un système qui rejette en grande partie our les communes la charge, la responsabilité et la dépense des travaux de protection aérienne passive.

Les communes ont fait contre mauvaise fortune bon cœur. Se rendant compte de la responsabilité qu'elles allaient assumer à l'égard de leurs administrés, elles ont, au risque de s'endetter davan-tage et d'aggraver encore leurs difficultés financières, élaboré des plans de réalisation plus ou moins efficaces.

Ces plans doivent être soumis à une commission mixte composée de délégués du ministère de l'intérieur, de la défense nationale et des finances, qui commencent par les examiner au point de vue technique avant d'approuver la demande d'emprunt qui y est jointe.

Toute cette procédure prend un temps considérable. Les plans en question font plusieurs voyages entre la commission mixte et l'administration communale.

Lorsqu'ils sont finalement adoptés, il arrive que l'autorisation d'emprunt soit accordée.

Mais je ne connais pas un scul cas où le montant de cet emprunt soit suffisant pour couvrir intégralement les dépenses nécessaires.

De plus, l'autorisation d'emprunter ne coïncide pas nécessairement avec le paiement de la somme empruntée. Celle-ci est versée au compte-gouttes par le crédit communal, de sorte que les communes ne peuvent exécuter les travaux qu'au ralenti, au fur et à mesure que les fonds leur parviennent.

Aux dernières nouvelles, le commissariat général de la défense passive dispose d'un crédit de plusieurs millions, qu'il distribue par-

cimonieusement entre les communes les plus importantes du pays. L'octroi de ce crédit est subordonné à un plan de travaux dont les directives générales doivent être scrupuleusement suivies par les administrations communales intéressées. Ce plan doit être envoyé au commissariat général avant le 15 février, pour approbation.

Ensuite, l'exécution des travaux autorisés doit se faire par adju-

dication publique.

Dans la plupart des cas, il ne faut pas être un technicien pour se rendre compte que le crédit alloué est manifestement insuffisant pour couvrir la dépense que ces travaux obligatoires entraîneront, de sorte que, en plus de cette nouvelle perte de temps, les communes se trouvent en présence du dilemme suivant : ou bien leur plan est considéré comme non conforme aux directives générales et, dans ce cas, le crédit n'est pas accordé, ou bien il est conforme aux instructions du contmissariat général, et alors le crédit est large-

ment dépassé par les dépenses réelles.

A ce train-là, la guerre sera depuis longtemps terminée lorsque notre pays sera enfin doté d'un système plus ou moins complet et

plus ou moins efficace de protection contre le péril aérien. La même confusion se manifeste d'ailleurs dans l'exécution des travaux : chaque commune a un plan différent, les unes construi-sent des abris, d'autres préfèrent les tranchées.

Le commissariat général et la commission mixte doivent examiner ces différents projets, qui sont souvent établis par des services communaux n'ayant qu'une compétence très relative en cette matière,

d'où une nouvelle cause de lenteurs et de perte de temps.

En attendant, à chaque nouvelle alerte, à chaque nouvelle tension de la crise internationale, comme dit l'I. N. R., nos concitoyens alarmés se demandent où ils iraient chercher refuge si des avions ennemis venaient jeter des bombes sur nos agglomérations.

Voilà où nous en sommes!

Et quand on cherche l'auteur responsable de ce gâchis, on se heurte à un petit jeu de passe-passe gouvernemental qui ne manque pas de pittoresque.

- « Je n'y suis pour rien », dit le ministre de la défense nationale; « j'ai fait mon devoir en prescrivant aux communes les travaux nécessaires. Adressez-vous donc à mon collègue de l'intérieur, de qui émane la circulaire du 7 octobre. »
- « Moi », dit le ministre de l'intérieur, « que voulez-vous que je fasse? Je ne puis rien sans mon collègue des finances, qui tient les cordons de la bourse. »
 Et M. Gutt de répondre : « Je n'ai pas le sou, adressez-vous ail-

Et voilà pourquoi la Belgique est le seul pays d'Europe qui, cinq mois après le commencement de la guerre, n'a presque rien fait protéger sa population civile contre le danger des attaques aériennes.

Le gouvernement devait - et il pouvait - faire pour la protection L'expérience prouve que si la D. T. C. A. a dans la guerre moderne une très grande importance, elle est toutefois insuffisante pour assurer une protection efficace de la population civile.

Des abris sont donc indispensables pour protéger les habitants, tout au moins dans les régions qui sont particulièrement menacées

ou dont l'évacuation n'est pas prévue.

Cette évacuation est d'ailleurs très difficile dans un pays comme le nôtre, par suite de la densité de la population et de l'exiguïté

La protection aérienne passive est donc, au même titre que la défense nationale elle-même, un service d'intérêt général, qui doit faire partie d'un plan d'ensemble et dont l'organisation dépend directement et exclusivement de l'Etat. Celui-ci a manqué à son devoir en mettant tout ou partie de cette

organisation à charge des communes, qui ne sont ni techniquement compétentes ni administrativement qualifiées pour remplir cette mission.

Cette premiere erreur étant commise, le gouvernement en commis une autre, en ne procurant pas aux administrations locales les ressources nécessaires pour couvrir les frais des travaux et des mesures qui leur étaient imposées.

Car l'autorisation d'emprunter au Crédit communal est une solution de facilité, qui permet de procurer aux communes les fonds immédiatement nécessaires, mais dont le résultat final se traduit par des dettes nouvelles, qui viendront ajouter des charges supplémentaires aux budgets communaux.

Et cela, au moment où les communes nécessiteuses sont appel à l'intervention de l'Etat pour résoudre leure difficultés financières. Qu'est-ce que le gouvernement aurait dû faire?

Il aurait dû commencer par soumettre à la direction exclusive du

département de la défense nationale toute l'organisation de la protection aérienne passive.

Le commissariat général devait alors, en s'entourant de techni-ciens compétents, établir un plan général, applicable à tout le pays. Le gouvernement devait enfin supporter tous les frais, en ne laissant aux communes que la tâche d'appliquer les mesures prises

et d'exécuter les travaux ordonnés. Le temps ne lui a pas fait défaut.

Il n'a pas attendu que la guerre fût déclarée pour établir, dans le domaine militaire, le dispositif de sécurité indispensable pour défendre notre territoire contre une éventuelle agression.

Pourquoi n'a-t-il pas fait preuve de la même prévoyance en ce

qui concerne la protection aérienne passive?

Ce n'est que le 20 mai 1939 qu'il a pris le premier arrêté

A ce moment-là, il n'était pas encore trop tard pour faire de la bonne besogne. Quelques mois, quelques semaines suffisaient pour doter motre pays du système de protection qui a été adopté à l'étranger.

Or, je crois avoir démontré, textes à l'appui, qu'à l'heure actuelle c'est-à-dire après cinq mois de guerre, nous ne sommes nulle part!

Et nous vivons, d'une façon permanente, en état d'alerte. Et, à chaque instant, des mesures nouvelles sont prises pour renforcer la défense de nos frontières.

D'autre part, le gouvernement fait preuve d'une vigilance, que tout le monde approuve, et, d'autre part, il donne un lamentable exemple de négligence et d'incurie.

L'opinion publique, qui ne comprend pas, manifeste son inquiétude et son mécontentement. Elle cherche aussi à établir les responsabilités de cette situation.

Je sais que l'Etat a pour se justifier un argument tout prêt : ses embarras financiers.

L'argument ne vaut rien.

La seule mobilisation de l'armée coûte environ 17 millions par jour, soit 500 millions par mois, soit plus de 6 milliards par an. Et cette dépense formidable se renouvellera aussi longtemps que la guerre ne sera pas terminée, même si elle doit épargner notre pays. Or, pour cela, on trouve l'argent nécessaire. C'est fort bien, et

personne ne songe, bien entendu, à formuler à ce sujet la moindre

Pourquoi ne fait-on pas le même effort pour la protection aérienne passive, qui coûterait cependant beaucoup moins cher?
Un calcul rapide — et nécessairement approximatif — permet

d'établir que l'organisation d'un système capable de protéger efficacement les populations civiles contre le péril aérien exigerait une dépense unique de l'ordre de 350 millions, le coût de la mobilisation pendant trois semaines.

Il faut considérer, en effet, que le tiers seulement de la population

doit être effectivement protégé. Il faut défalquer les hommes mobilisés, les habitants qui ont quitté le pays, ceux qui seront évacués et ceux qui, suivant les conseils de l'honorable ministre de l'intérieur, ont assuré à leurs frais leurs propre protection.

Mettons que cela représente, en chiffre rond, 2 millions et demi de civils à protéger.

Comment les protéger? Ceci est évidemment une question technique qu'il est difficile — sinon impossible — de débâttre ici.

Il est cependant admis, d'une façon générale, que les abris bétonnés sont beaucoup trop coûteux et qu'ils n'offrent pas toutes les garanties désirables en ce qui concerne le danger des gaz.

On préfère donc le système plus économique - et tout aussi efficace -- des tranchées.

Les techniciens compétents s'accordent à dire que les tranchées doivent être couvertes pour protéger les occupants, non seulement contre les bombes et les éclats, mais aussi contre les intempéries. Elles doivent être sèches et habitables. Il faut, en effet, considérer qu'elles doivent être surtout destinées à des femmes, des vieillards et des enfants. Il ne faut pas que les bronchites et les pneumonies tuent plus de gens que les bombardements aériens. Les tranchées ouvertes ne résistent pas longtemps à notre climat. Elles doivent être l'objet de réfections continuelles.

La tranchée-abri est non seulement plus durable, mais elle offre une protection sérieuse. Elle n'est pas exposée, comme les abris dans les caves, à l'effondrement et à l'incendie de l'immeuble. Elle protège contre les éclats d'obus et contre l'effet de souffle.

On peut compter qu'une tranchée de ce genre coûte de 400 à 500 francs le mètre. Elle peut abriter cinq personnes par mètre courant.

Cette protection coûte donc de 80 à 100 francs par personne. En tablant sur ce dernier chiffre, cela représente, pour 2 ½ millions de personnes, la somme de 250 millions de francs. D'autres tranchées-abris doivent être affectées aux équipes de

secours, de pompiers, etc.
Il faut aussi envisager la protection des autorités communales, des services publics, de la police. Ici, il faut des abris véritables; avec ventilation, filtration de l'air, portes antisouffle et antigaz, installations hygiéniques.

Pour les enfants des écoles, qui représentent 8 p. c. de la popu-lation à protéger, il faut prévoir également des tranchées couvertes, car l'aménagement des sous-sols des écoles est beaucoup plus compliqué et plus coûteux.

Il faut encore quelques millions pour la protection des hôpitaux,

cliniques et asiles.

Ajoutez-y les dépenses pour les masques, les sirènes, les lampes-tempête, l'occultation, et vous arriverez à un budget total de 350 mil-lions environ pour assurer une protection convenable et suffisante à la population civile, Trois cent cinquante millions, c'est, je le répète, le coût de la

mobilisation pendant trois semaines.

l'ai dit que mon calcul n'était qu'approximatif. L'honorable ministre de la défense nationale parviendrait peut-être à me démontrer que je suis en dessous de la vérité et que mes évaluations sont trop optimistes.

Et après?

En admettant même qu'il faille dépenser un demi-milliard pour avoir un système tout à fait efficace, y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui oserait prétendre qu'il faut faire des économies dans ce domaine?

De deux choses l'une :

Ou bien la confiance que le gouvernement accorde à notre poli-tique de neutralité est telle que toute défense devient superflue. Dans ce cas, qu'on démobilise l'armée et qu'on supprime les crédits

Ou bien le gouvernement estime que notre pays doit être défendu. Mais alors, cette défense doit être complète et elle doit s'étendre la protection de nos populations civiles.

Il y a un fait certain, c'est qu'il faut faire cesser la situation actuelle. Le commandant Calberg a fait à l'I. N. R. une série de conférences intéressantes, destinées à faire l'éducation du public.

Nous avons appris ainsi qu'en cas de bombardement, le plus sûr était de rester tranquillement chez soi et d'attendre que l'alerte soit passée, plutôt que d'aller rejoindre un abri situé à plusieurs centaines de mètres de son habitation.

Le commandant Calberg et tous ceux qui partagent son avis semblent perdre de vue que les bombardements aériens ne se pro-duisent pas seulement la nuit lorsque tout le monde est couché. Ils peuvent aussi bien avoir lieu en plein jour, lorsque les gens vaquent à leurs occupations ou se trouvent dans la rue. Où les passants iraient-ils se réfugier?

Et des lors, je pose au gouvernement le dilemme que voici :

Si vous estimez que le péril aérien n'existe pas, dites-le pour rassurer la population et supprimez radicalement tous les crédits qui sont parcimonieusement affectés à la protection aérienne passive.

Si vous croyez, au contraire, d'après l'expérience de la guerre de Pologne et de la guerre de Finlande, que ce danger est un des plus grands que les Belges puissent courir en cas d'invasion, faites votre devoir, prenez vos précautions et dépensez ce qu'il faut pour mettre

la population civile à l'abri. Mais cessez de tergiverser et d'endosser à autrui la responsabilité vos propres erreurs. (Applaudissements sur les bancs libéraux.)

De heer voorzitter. - Het woord is aan den heer Tollenaere.

De heer Tollenaere (op het spreekgestoelte). - Mevrouw, mijne heeren, enkele woorden eerst over de actieve verdediging van het grondgebied.

Ik heb met veel aandacht het verslag van den heer Mattot gelezen, dat goed is. De heer Mattot behandelt heel klaar de verscheidene schikkingen van de organisatie van de actieve verdediging, zijnde

verdediging in de lucht en op den grond. Het besluit van den heer verslaggever luidt dat het jaar 1939 een aanpassingsperiode geweest is en dat men mag verhoopen dat 1940 een jaar van echte verwezenlijking zal zijn.

Ik deel dit optimisme van den heer Mattot niet, omdat ik meen dat, wanneer men tot de werwezenlijking zal moeten komen, men de volledige ondoelmatigheid van de actieve verdediging zal vaststellen. Ik vrees dat in het vaststellen en in het opmaken van het organisme dat met onze actieve verdediging belast is, men zich veel te veel door het voorbeeld van groote landen heeft laten inpsi-reeren. Men heeft geen rekening gehouden met de beperktheid van ons grondgebied en met de beperktheid van het aantal weerbare ons grondgebied en met de beperktneid van het aantal Weerdare mannen waarover wij beschikken. De taak van den territorialen vliegdienst, zooals deze in de actieve verdediging opgevat wordt, bestaat er in samen met de militaire luchtvaart de groote agglomeraties en de economische centra te beschermen. En over dit organisme sprekende, zegt de verslaggever : « Hij zal de

overhand hebben die beschikt over de op dit gebied laatst gemaakte vorderingen en vooral aan hem die een voorsprong heelt op het

gebied der moderne technick. >
Ik meen dat er nog een derde element in het oog moet gehouden worden, een element waarover wij niet meester zijn en dat wellicht het belangrijkste is, namelijk de beperkte uitgestrektheid van ons grondgebied. Het zou struisvogelpolitiek zijn en het zou misleiding zijn aan de bevolking te doen gelooven dat bij een georganiseerden aanval uit de lucht wij met de territoriale verdediging en de militaire luchtvaart veel zouden kunnen uithalen. Wij moeten ons er van bewust zijn dat, wanneer een georganiseerde rit op de dicht-bezaaide plaatsen, zooals er in België bestaan, gebeurt, dan een dichtbewoond grondgebied als België aan de volledige vernieling blootgesteld is. Men hoeft geen militair te zijn om dit te begrijpen.

Inderdaad, een oogenblik redeneeren volstaat ; wij stellen vast dat onze luchtgrenzen een uitgestrektheid hebben van 1,200 kilometer, dezelfde als de landsgrenzen.

De omvang van het luchtgebied is buitendien nog aan een derde afmeting onderworpen. Het luchtgebied heeft ook een diepte, aangegeven door datgene wat men noemt het plafond van de verschillende soorten vliegtuigen.

Men kan aanvaarden dat de moderne middelen van den waakdienst doelmatig zullen zijn, dat men zeer spoedig het alarm zal kunnen geven; men kan aanvaarden dat de detectiediensten hun taak gemakkelijk kunnen veruullen, maar dat alles heeft geen invloed op de mogelijkheid van defensie en bescherming, die bepaald wordt door factoren van ruimte, tijd en massa,

De verste afstand in vogelvlucht op Belgisch grondgebied overschrijdt nauwelijks 300 kilometer. De af te leggen afstand voor een eventueelen aanval is dus altijd begrepen in de afstandslijnen die tussohen nul en 500 kilometer van onze grens gelegen zijn. De snelheid van een aanvalsescader bedraagt op het oogenblik meer dan 400 kilometer per uur. Dat beteekent dat het verste doelpunt in vijf en veertig minuten bereikt wordt, en dat de nabijgelegen doelpunten in min dan vijftien minuten onder vuur kunnen genomen worden.

Het spreekt van zelf dat er, in die omstandigheden, van de actie van de jachtvliegtuigen en in casu hier van den territorialen vliegdienst weinig te verwachten is. Om de vlieghoogte te bereiken, hebben, onze vliegtuigen minstens dertien minuten noodig. Zij zouden alleen onze vilegtuigen minstens dernen minuten noodig. Zij zouden ansen den aanvaller kunnen afwachten bij zijn terugtocht, maar de vraag stelt zich echter of de vijand, bij den terugtocht, denzelfden weg zak volgen. Vermits nu de snelheid van onze jachtvliegtuigen niet zou toefaten de vijandelijke vliegtuigen te kunnen inhalen alvorens deze terug over onze grens zijn gevlogen, zou die tusschenkomst veeleer demonstratief zijn.

Ik besluit daaruit niet dat onze militaire luchtvaart en de territoriale vliegdjenst in zake bescherming tot niets zouden dienen, maar ik meen dat fun belang overdreven wordt en dat wij met onze-beperkte middelen, met one beperkt grondgebied, moeilijk afdoende maatregelen kunnen nemen.

Ik meen dat wij veel meer aangewezen zijn op de verdediging van het grondgebied van op den grond. Daartoe werd, nevens de D. T. C. A., door koninklijk besluit van 20 Mei 1939, een territo-riale wacht voor de luchtafweer voorzien. Ik zou nu aan den heer minister de volgende vraag willen stellen : ten eerste, acht gij het bestaan van de G. T. A. absoluut noodzakelijk? Is het geen versnippering van krachten een autonom korps te hebben met eigen bestuur en eigen middelen naast de D. T. C. A.? Ten tweede, is het niet mogelijk alles te zamen te voegen bij de D. T. C. A. en het huidige nieuwe korps, daar waar het vrijsyilligens betreft, die aan geen militaire verplichtingen onderworpen zijn, als een soort territoriale inrichting onder kommando van de D. T. C. A. te stellen? De oprichting van de G. T. A. houdt wederom geen rekening met de beperktheid van onze middelen; een nieuw korps als dit onderstell magendamen onderstell entstalt magendamen. bestaan van de G. T. A. absoluut noodzakelijk? Is het geen verstelt manschappen, onderstelt opleiding en onderstelt, last not least, een budget. Wij stellen vast dat een budget van 13 millioen tot 48 millioen uitgegroeid is. Ik denk, mijnheer de minister, dat de uitgaven minder groot zouden zijn indien de samenvoeging met de D. T. C. A. had kunnen bewerkstelligd worden.

Een tweede punt is de beperking der manschappen. De verslaggever heeft de kwestie aangehaald dat ten gevolge der mobilisatie een heele verwarring in de eenheden van de G. T. A. gekomen is, een neele verwarring in de eenneden van de G. T. A. gekomen is, omdat velen van diegenen die de verplichting op zich genomen badden toe te treden tot de G. T. A., in hun oorspronkelijke korpsen opgeroepen werden. Ik stel vast dat er op dit oogenblik twee regimes in de G. T. A. bestaan: het regime van diegenen die ender de wapens geroepen zijn en die naar de G. T. A. terugtekeerd zijn en het regime van diegenen die in niet permanenten lienst staan en nog niet onder de wapens geroepen zijn. Ik meen

dat wanneer een algemeene mobilisatie moest plaats hebben of nat wanneer een atgeneene monitsatie moest paars nebben of indien wij het ongeluk zouden hebben in den oorlog betrokken te worden, de verwarring en de moeilijkheden nog grooter zouden zijn; al de weerbare mannen zouden opgeroepen zijn; hoe zoudt gij het in die omstandigheden dan aan boord leggen een nieuw leger voor territoriale luchtafweer te ronselen? Wie zou het materieel dat daartoe noodig is onderhouden en vernieuwen?

Wie zal de munitiestocks aanvullen, en zoo verder? Het is van nu af klaarblijkelijk, mijnheer de minister, dat gij manschappen zu't te kort hebben en dat de G. T. A, misschien op papier als een zeer schoone administratieve constructie zal voorkomen, maar dat er in werkelijklieid niet veel van terecht zal komen.

Er blijft overigens steeds de vraag of in een land als België het luchtafweergeschut wel doelmatig kan zijn? Ik ben geen militair, maar ik heb gelezen dat de ondervinding in Spanje en in Polen toelaat eenigezins negatief op deze vraag te antwoorden.

Mijn besluit betreffende de actieve verdediging is dus dat,, niettegenstaande alle militaire voorzorgen en maatregelen, er geen absolute veiligheid tegen het luchtgevaar bestaat, en dat bijgevolg de grootste aandacht moet gaan naar de passieve bescherming van de bevolking tegen luchtbombardementen. Wij stellen vast dat de bevoegde overheid er tot nog toe anders over denkt, want wanneer wij de voorziene kredicten vergelijken, dan kunnen we tot geen ander besluit komen, vermits we vaststellen dat eenerzijds 48 lioen voor de aktieve verdediging zijn voorzien, en daartegenover elechts 6,954,000 frank voor de passieve.

Een woord nu over deze laatste zelf. Op bladzijde 3 van het verslag dat de achtbare heer Van Hoeck aan deze begrooting heeft gewijd, lezen we : « Wij mogen niet aarzelen te schrijven dat over het algemeen voor de werkelijk doelmatige bescherming van de bevolking nog veel kan worden tot stand gebracht. >>

Ik meen daarin den achtbaren heer Van Hoeck volledig te kunnen bijtreden, en ik stel vast dat de andere sprekers die vóór mij op de tribune zijn gekomen, eveneens hebben moeten erkennen dat wij inzake passieve verdediging nog aan het begin staan.

De eerste oorzaak daarvan is, volgens mij, dat men van meet af aan die kwestie niet beschouwd heeft zooals ze had dienen opgevat te worden. Reeds verleden jaar werden hier bemerkingen op deze begrooting naar voren gebracht en werd gezegd dat het misschien geen gelukkige maatregel was dat in het begin van 1939 het kom-missariaat voor de passieve verdediging naar het departement van landsverdediging is overgegaan.

Het is duidelijk dat de passieve verdediging geen rechtstreeksch uitstaan met het leger heeft, en wij vragen ons ook af of nu het bewijs niet geleverd is van wat toen reeds gezegd werd, dat zeer dikwijls de passieve verdediging zal moeten wijken voor de militaire noodwendiglieden.

De passieve verdediging is geen militair vaaagstuk, het is een technisch vraagstuk van de chimie, van den woningbouw en van de natuurkunde, en wij kunnen in deze kijken naar het voorbeeld van Holland, waar de regeering niet geaarzeld heeft voor de passieve ver-dediging beroep te doen op de Maatschappij ten bevordering van de pharmacie. Hier heeft men ze overgelaten aan een aantal reactionnaire patriotards en gepensionneerde officieren.

Ik zou in verband daarmee lezing willen geven van een passus uit een interessante brochure, die onlangs verschenen is van den apotheker De Bisschop: La Protection aérienne en Belgique et à l'Etranger. Op bladzijde 27 van die brochuur zegt de heer De Bisschop het volgende :

- « La population a pleine confiance dans son armée active, mais nous supposons qu'il n'entre pas dans les intentions des dirigeants de charger les officiers de la protection aérienne, domaine où ils sont absolument incompétents.
- » Ayant eu l'honneur de suivre les cours de la protection aérienne donnés par un officier Z... à l'école provinciale de Gand, nous pouvons affirmer, preuves en mains, que, au point de vue de l'action toxicologique des gaz de combat, cet officier est absolument profane. En Belgique, on a malheureusement tendance à vouloir éliminer les vrais toxicologues, les chimistes et les pharmaciens, qui seuls ont reçu une formation scientifique complète en la matière.
- » Il est de notoriété publique que c'est la science qui a permis de répondre aux premières attaques des gaz. » « Si l'on a parlé du miracle de la Marne, que ne doit-on pas », disait Barrès, « au
 miracle des laboratoires? » Le colonel Fabry, en France, n'a-t-il pas eu cette boutade à la tribune du parlement : « Nos laboratoires » valent des divisions et de grands chimistes valent de grand géné-> raux. >

Het is een vingerwijzing opdat hier alles inzake passive verdedi-ging niet in handen van militairen zou gegeven worden. Merk wel

op dat de passieve verdediging op dit oogenblik een zeer dringend vraagstuk is, en, in het belang van onze medeburgers, moet zij inge-

richt worden zooals het behoort.

Wij hebben beschikkingen gehad over de passieve verdediging. In 1934, werd de Bond voor Luchtbescherming opgericht. Den 26 December 1935, werd het Algemeen Commissariaat voor passieve luchtbescherming geschapen. Sindsdien, begin 1939, hebben wij het commissariaat aan uw departement zien hechten, maar niets zegt dat sindsdien veel verwezenlijkt werd.

In den loop van dit jaar, in beide organismen, den Bond voor luchtbescherming en het Commissariaat voor passieve tuchtbescherming, zijn er veel onregelmatigheden gebeurd en is er veel geknoeid

geworden.

Enkele vragen wil ik stellen in dat verband. Ik zai geen namen noemen, maar ik meen te weten dat, in het algemeen commissariaat, het bestuur van binnenlandsche zaken een aantal gepensionneerde officieren als tijdelijke bedienden benoemd heeft, zonder dat ooit een plasts open verklaard werd, en ik zou ook willen vragen of het waar is officieren de potentierek waarde van de aangestelden onderzochten en waar gij moest vanstellen dat, op vijf voorgestelden, er vier openhartig verklaarden dat zij niet op de hoogte van de zaak waren. Een tweede vraag : Is het waar dat, na een reclamatie van het Rekenhof en een perscampagne iegen de willekeur van een kapitein of van een inspecteur-generaal, — ik zal geen namen noemen, — een inspecteur van financiën naar het commissariaat gezonden werd?

Is het waar dat, einde Juli 1939, hij zijn verslag heeft neergelegd en is het waar dat er sindsdien niets werd veranderd?

en is fiet waar dat er sindsdien meits werd veranteerer.

Ik weet dat de heër ninister van landsverdediging mij zal antwoorden : « 't is het verleden, dat behoort tot den tijd dat het Commissariaat voor luchtbescherming afhing van het departement van binnenlandsche zaken », of wel : « Het behoort tot een tijd dat ik zelf nog niet de hand er in had. » Maar wij stellen vast dat op dit oogenblik, spijts de koninklijke besluiten van 1 Juni en 14 December, er nog betrekkelijk weinig veranderd is. Er werd een territoriale burgerlijke wacht ingericht, maar vele gemeenten staan nog aan het begin daarvan. Velen van degenen die postuleerden om in een territoriale burgerlijke wacht opgenomen te worden, hebben gebotst op de dubbelzinnigheid en de juridische ongerijmtheden van deze koninklijke besluiten. Er is in sommige steden op een willekeurige wijze door den commissaris opgetreden om zekere elementen in de territoriale burgerlijke wacht te weigeren.

Er werd ook besproken dat er een soort beroeperaad zou opgericht worden, waarin dezen die door dergelijke beslissingen geweigerd werden, zouden kunnen verschijnen om verhaal te nemen tegen deze beslissing. Kan de achtbare heer minister ons daarover een woordje uitleg verschaften?

Het is duidelijk dat het kader van de territoriale burgerlijke wacht

niet goed is. Het is gevormd door menschen die geen specialist zijn in de luchtvaart en die er geen het minste verstand van hebben. Andere mistoestanden. Er worden onderrichtingen gegeven van

andere mistoceranden. Er worden onderrichtingen gegeven van centrale aan provinciale diensten. Welnu, deze onderrichtingen zijn zoo dubbelzinnig dat men ze soms vlakat terzijde legt en men er geen rekening medehoudt. In vele gemeenten bestaat er strijd tusschen de oude besturen van de bonden voor luchtvaart en de territoriale burgerlijke wacht. In zekere steden organiseert men er zoo maar op af, zonder rekening te houden van de instructies van het commissariaat.

En nu een woord, vooraleer te sluiten, over Vlaamsche toestanden. Ik wees er reeds verleden jaar op en ik moet er dan ook weerom dit jaar op terugkomen. In het commissariaat voor pæsieve luchtbescherming zijn, op een viertal na, alle aangestelden uitsluitend Franschsprekend. In sommige Vlaamsche centra, zooals te Gent, wordt alles uitsluitend in het Fransch gedaan. En wanneer men dan soms propagandabrochuren uitgeeft, dan zijn deze opgesteld in soms propagated ordered and training and the second and training and the second and training and the brochuurtje & Collectieve Bescherming », dat de oorvliezen van elke philoloog zou doen scheuren. Zoo slecht, zoo erbarmelijk, zoo stumperig is de vertaling die van de Fransche brochure werd gemaakt!

gemaakt!

Heer minister, ik besluit. Het is hoogst noodig dat in zake passieve bescherming, een totale herinrichting wordt tot stand gebracht, Het is hoogst noodig dat er een einde gesteld wordt aan al het geknoei dat op dit oogenblik op dat gebied bestaat, en dat het vraagstuk van kader en leiding opgelost wordt door beroep te doen op technici, in plaats van op militairen. Daarom moet er orde gebracht worden in het statuut van de passieve luchtbescherming. En dan, wanneer dat alles gebeurd is, dan zal de bevolking wellicht het commissariaat voor luchtbescherming niet meer opvatten als een minderwaardig iets, als een middel om te ontsnappen aan den militairen dienst, maar als een schoon sociaal werk dat geroepen is een dienst, maar als een schoon sociaal werk dat geroepen is een grootsche taak te vervullen. (Toejuichingen op de Vlaamsch-nationalistische banken.)

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940. PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1939-1940.

DÉPOTS DE PROIETS DE LOI . - INDIENING VAN WETSONTWERPEN.

- M. Spaak, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :
- 1º Un projet de loi portant approbation de l'arrangement concernant le régime fiscal applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 22 juillet 1938, entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg;
- 2° Un projet de loi approuvant la convention franco-belge sur les assurances sociales, l'accord complémentaire relatif aux ouvriets mineurs, signès à Paris le 19 octobre 1937, ainsi que l'avenant au dit accord complémentaire franco-belge réalisé par échange de lettres en date du 16 mai 1939 entre l'ambassadeur de Belgique à Paris et le ministre des affaires étrangères de France;
- 3° Un projet de loi approuvant le traité de travail et d'établissement, signé à Bruxelles, le 29 septembre 1938, entre la Belgique et

4º Un projet de loi approuvant la convention entre la Belgique et le Reich allemand, tendant à éviter les doubles impositions, à établir des règles d'assistance administrative réciproque et à régler certaines autres questions en matière fiscale.

De heer Spaak, minister van buitenlandsche zaken en buitenlandschen handel, legt ter tafel :

- 1° Een wetsontwerp tot goedkeuring der schikking betreffende het fiskaal stelsel toepasselijk op de grensarbeiders, geteekend op 22 Juli 1938, tusschen België en het Groothertogdom Luxemburg;
- 2° Een wetsontwerp tot goedkeuring van de Fransch-Belgische overeenkomst aangaande de sociale verzekeringen en het aanvullend akkoord betreffende de mijnwerkers, onderteekend te Parijs, den 19 October 1937, alsmede van het bijvoegsel aan gezegd aanvullend akkoord, verwezenlijkt bij briefwisseling van 16 Mei 1939 tusschen den Belgischen ambassador te Parije en den minister van buitenlandsche zaken van Frankrijk;
- 3° Een wetsontwerp tot goedkeuring van het vestigings- en arbeidsverdrag geteekend te Brussel, op 29 September 1938, tusschen België en Italië;
- 4° Een wetsontwerp houdende de goedkeuring der overeenkomst tusschen België en het Duitsche Rijk ten einde dubbele belasting te voorkomen, regels voor wederzijdsche administratieve hulpverleening vast te stellen en zekere andere fiskale aangelegenheden te regelen.
- Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ces projets de loi, qui seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission des affaires étrangères.

Er wordt aan den heef minister akte gegeven van de indiening van deze wetsontwerpen, die zullen gedrukt, rondgedeeld en naar de commissie van buitenlandsche zaken verzonden worden.

COMMUNICATION DO GOUVERNEMENT.

MEDEDEELING VANWEGE DE REGEERING.

- M. Matagne, ministre des travaux publics (à la tribune). raison des divers intérêts qui s'attachent au canal Albert et aux canaux de la Campine, je crois devoir dire quelques mots à la Chambre sur les accidents qui se sont produits aux ponts de ces voies navigables.
- Le 14 mars 1938, le pont de Hasselt s'est effondré. Une commission, composée de professeurs d'université, d'industriels et d'ingénieurs de l'administration, a été chargée de rechercher les causse de l'accident, de procéder à la vérification des autres ponts soudés et de donner un avis sur les mesures de sécurité à prendre. Cette commission arrivers, aujourd'hui même, à certaines conclusions. J'en ai formellement exprimé le désir, certain en cela d'être l'interaprète des sentiments du parlement. Son rapport sera déposé prèchainement. chainement.

Depuis l'effondrement du pont de Hasselt, de nombreuses vérifications de toute espèce ont été faites sur les ponts soudés et ont dévoilé les défauts de certains d'entre eux. Des réparations et des renforcements ont été exécutés.

Le 16 janvier dernier, des fissures se sont produites au pont de Herenthals-Oolen, sur le canal Albert. Le pont n'était pas sans défauts et avait été réparé, par son constructeur, à la demande de l'administration. Le pont est actuellement étançonné. La circulation des piétons y sera bientôt rétablie, rendant possible la repriae du service du tram vicinal avec transbordement des vovageurs, dans la traversée du pont.

Le 22 janvier dernier, le pont de Caulille, sur le canal de jonction de la Méuse à l'Éscaut, s'est fendu en plusieurs endroits. Ce pont fait partie d'un groupe de huit ponts construits en série par un

de nos constructeurs les plus réputés. Ces ponts n'inspiraient aucune méliance et ils ne devaient, pour cette raison, être vérifiés, notamment par un examen aux rayons X, qu'après les autres. Le pont de Caulille sera bientôt soutenu.

J'ai demandé d'urgence un rapport à la commission dont je viens de parler et je pourrai prochaînement, à l'occasion de la discussion du budget extraordinaire, revenir sur cette affaire.

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici que les accidents de Herenthals et de Caulille se sont produits dans les mêmes circonstances que des ruptures de ponts soudés à l'étranger, par temps de grands froids et de brusques variations de température.

On a parlé dans les journaux du pont de Eysden avec voie vicinale. Ce pont vient d'être mis hors service parce que, construit en terrain minier, il s'est affaissé et doit être relevé de 2 m. 50. La circulation du chemin de fer vicinal se fera sur un pont provisoire pendant la durée des travaux.

L'existence de nombreux ponts soudés construits, en majeure partie, sur les canaux de la Campine et sur le canal Albert, constitue un problème qui mérite une attention constante, aussi longtemps que les techniciens n'auront pas fixé avec toute certitude la cause déterminante des accidents survenus et n'auront pas trouvé le moyen d'y remédier. Les professeurs d'université et les construc-teurs qui, de 1932 à 1936, furent les protagonistes du nouveau pro-cédé de la soudure dans la construction des ponts ne cessent d'étu-dier avec les ingénieurs de mon administration le moyen d'assurer la sécurité des ouvrages existants. J'ai confiance qu'ils trouveront la solution.

En attendant, les mesures sont prises pour assurer la sécurité

publique et la navigation.

Des questions de responsabilité sont pusées. C'est pour y répon-dre que le gouvernement a décidé de constituer une commission d'enquête ayant pour mission d'apporter au plus tôt, dans ce grave problème, les lumières qu'à bon droit espèrent et attendent l'opinion publique et le parlement.

D'autre part, je répète que la commission des ponts soudés créée ensuite de l'accident de Hasselt doit arriver à des conclusions aujourd'hui même.

Celles-ci formeront les principes de base des travaux futurs Enfin, j'ai invité la commission d'enquête du canal Albert (rupture de digue à Hasselt) à terminer ses travaux pour le 15 février. certain que je suis de répondre, de cette manière, au vœu du parle-

M. le président. — Un cerram nomore de memores demandent à pouvoir prendre la parole à propos de la déclaration que vient de faire M. le ministre des travaux publics.

Je prie la Chambre de ne pas entrer aujourd'hui dans le fond du débat. En raison de l'importance de cette question, M. le ministre des travaux publics vient lui-même de suggérer de lier ce débat à la discussion du budget des dépenses extraordinaires qui aura lieu dans quinze jours ou dans trois semaines au plus tard.

Entretemps, la Chambre possédera les rapports dont vient de parler

l'honorable ministre.

Dans ces conditions, la discussion de cette importante question pourra se faire en pleine connaissance de cause. Toutefois, si des membres désirent absolument prendre la parole actuellement sur cet objet, je leur demande de poser simplement une question et de ne pas engager un débat, qui ne pourrait pas donner les résultats attendus.

Verschillende leden vragen het woord bij deze gelegenheid. Ik stel aan de Kamer voor, dat het eigenlijk debat over den grond van deze zoo belangrijke vraag eerst zou plaats hebben bij de bespreking van buitengewone uitgaven. De commissie heeft haar werkzaamheden geëindigd. De heer verslaggever zal binnen weinige dagen zijn verslag kunnen neerleggen en ik voorzie dat er geen drie weken zullen verloopen, vooraleer een grondig bespreking hieromtrent zal kunnen gevoerd worden. Inmiddels zullen wij ook in het bezit zijn van de verslagen waarover de heer minister sprak, zoodanig dat wij met meer kennis van zaken de bespreking zullen kunnen eindigen.

De heer Huysmans. - Tenzii nog andere bruggen invallen.

De heer voorzitter. — Het is dus wel verstaan, dat de leden zich zullen beperken tot het stellen van enkele vragen.

La parole est à M. Anseele.

- Je voudrais demander à M. le ministre si la nou-M. Anseele. velle commission d'enquête comprendra des fonctionnaires de son **l**épartement.
 - M. Matagne, ministre des travaux publics. Non!
- M. Anseele. Alors, si le ministre le permet, je voudrais ajouter u'il y a encore des fissures qui se sont produites dans les membrures d'autres ponts. Cetet situation est grave. J'estime, quant à noi, après avoir pris l'avis de techniciens compétents, qu'il faudrait

confier l'étude des travaux de consolidation à un collège de techniciens composé de trois membres, dont un du département et deux choisis parmi nos professeurs d'université spécialistes en la matière.

En second lieu, je voudrais faire remarquer qu'il n'est pas pos-sible qu'un haut fonctionnaire, en l'occurrence le secrétaire général du département intéressé, qui a fait tout ce qui était possible pour faire traîner les travaux de la commission d'enquête, soit encore chargé de diriger certains travaux de réfection. Il faut agir éner-giquement et rapidement et ne plus se laisser influencer par l'esprit par trop administratif du département.

Je voudrais encore ajouter qu'il faut saisir cette occasion pour dire au pays que les accidents qui surviennent aux ponts du canal Albert ne sont en rien imputables au système Vierendeel. Certains journaux ont commis de graves erreurs à ce sujet. Quant à moi, je rends hom-mage à l'ingénieur Vierendeel pour le travail technique remarquable

qu'il a fourni.

De heer voorzitter. - Het woord is aan den heer De Schryver.

De heer De Schryver. - Mevrouwen, mijne heeren, ik sluit mij aan bij de laatste woorden van den achtbaren heer Anseele, en op mijn beurt wil ik hoofzakelijk aandringen bij de regeering opdat de conclusiën van de commissie van enkwest niet zouden onthouden worden aan de Kamer en dat deze de gelegenheid zou hebben, gezien de zeer groote geldelijke opofferingen welke gedaan zijn geweest door het land voor de uitvoering van het werk der Kempenkanalen en van de bruggen die er over gelegd zijn, volledig op de hoogte te worden gesteld van de eigenlijke toedracht der zaak.

M. le président. - La parole est à M. Masson.

M. Masson. - J'a trouvé un point faible dans la première partie du rapport de M. le ministre.

Celui-ci nous a dit que dans d'autres pays les mêmes accidents étaient survenus. Ces accidents sont antérieurs à ceux qui se sont produits aux ponts du canal Albert. C'était un motif de plus d'éviter les accidents récents.

Peut-on concevoir que des fissures se produisent à des ponts par suite du froid? La chose paraît extraordinaire et nous voudrions connaître la raison exacte des défauts présentés par les ponts construits en Belgique, alors que des précédents en d'autres pays auraient dû inciter à plus de circonspection.

M. Huysmans. - Manque de contrôle.

De heer voorzitter. - Het woord is aan den heer Romsée.

De heer Romsée. - Mijne heeren, wij hebben met belangstelling kennis genomen van de verklaring van den achtbaren ninister. Nu evenwel op korten tijd de derde brug der Albertvaart met instor-ting is bedreigd terwijl andere bruggen reeds ernstig gescheurd blijken, zou deze gansche zaak de afmetingen eener kolossale klucht aannemen, indien deze toestand niet zoo tragisch ware onder vele opzichten en een bestendige bedreiging daarstelde voor de bevolking der omgeving van het Albertkanaal.

Ik wensch daaruit onmiddellijk het besluit te trekken, dat dergelijke toestand nooit zou hebben kunnen tot stand komen zonder een ergerlijke tekortkoming van de bevoegde technische diensten van het departement van openbare werken. Ik vraag dan ook met net departement van openbare werken. Ik vraag dan ook met nadruk aan den achtbaren minister, dat bij het samenstellen van de onderzoekscommissie en bij haar verdere werkzaamheden, vooral aandacht zou worden verleend aan de verantwoordelijkheden van het departement zelf. Want het zijn deze verantwoordelijkheden en tekortkomingen die aan den oorsprong liggen van het gebeurde. Die verantwoordelijkheden moeten dan ook duidelijk worden vastelood (Zara well on de Wiggenech verionglietische hanken).

gelegd. (Zeer wel! op de Vlaamsch-nationalistische banken.)

De heer voorzitter. - Het incident is gesloten. L'incident est clos.

BUDGET DE LA DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN POUR L'EXERCICE 1940. BUDGET DE LA PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE POUR L'EXERCICE 1940. (PROJETS TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Reprise de la discussion générale.

BEGROOTING VAN DE ACTIEVE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN HET LUCHTGEVAM VOOR HET DIENSTJAAR 1940. BEGROOTING VAN DE PASSIEVE LUCHTBESCHERMING VOOR HET DIENSTJAAR 1940. (ONT-WERPEN DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT.)

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. - Nous reprenons la discussion des budgets de la défense active et passive du territoire.

La parole est à M. Horward.

M. Horward (à la tribune). — Mesdames, messieurs, j'entends limiter mon intervention à quelques brèves observations.

La situation dans laquelle nous vivons actuellement doit nous imposer d'ailleurs une particulière discrétion.

En ce qui concerne la défense active du territoire, je me bornerai d'ailleurs à une seule constatation : la facilité avec laquelle des avions appartenant aux puissances belligérantes survolent notre pays est une source d'étonnement pour la population.

Nous ne manquons cependant pas de moyens d'action pour faire

respecter notre ciel.

N'avons-nous pas une aviation de chasse, une D. T. C. A. et, depuis juillet 1939, une G. T. A. à l'entraînement?

On peut des lors se demander comment il est possible que des avions étrangers puissent survoler notre territoire et rentrer à leurs bases sans avoir essuyé un seul coup de feu.

li n'y a pas bien longtemps qu'un bombardier allemand est venu survoler la région verviétoise à quelque 5-600 mètres de hauteur, à allure réduite, sans avoir été pris en chasse ou sous le feu d'éléments terrestres.

La population s'étonne de cette passivité. Elle y cherche des

raisons

C'est ainsi que l'on prétend le plus souvent qu'aucune unité de l'air ou de terre ne peut s'opposer par la force à la violation de notre ciel sans en avoir préalablement référé à l'autorité militaire supérieure.

Je désirerais savoir si ce fait est exact et, dans l'affirmative, ce qui justifie ces précautions que, pour ma part, je considère comme

excessives?

Dans la négative, l'honorable ministre de la défense nationale voudra sans doute bien nous dire - s'il ne doit pas toutefois en pareille matière être tenu à une particulière circonspection — le rôle respectif de l'aviation, de la D. T. C. A. et de la G. T. A., les modalités de collaboration entre ces armes, les instructions exactes qui leur sont données pour s'opposer au survol du territoire.

J'en arrive maintenant à l'examen de quelques questions touchant

à la défense passive.

Et tout d'abord deux mots en ce qui concerne le recrutement du personnel et des cadres de l'organisme officiel de défense passive. J'entends ménager mes expressions, mais je cros devoir dire qu'il n'y a pas lieu d'être fier et surtout d'être rassuré sur la valeur

de ce personnel et de ces cadres. On pourrait à cet égard signaler des centaines de faits démontrant

la justesse de cette appréciation. Quelle est la raison de cette situation? Elle est excessivement simple.

Nous n'aurons en cette matière rien de sérieux aussi longtemps

que ce personnel et ces cadres ne sont pas militarisés.
Il faut donc, à mon sens, insérer une disposition nouvelle dans la loi de milice pour soumettre ce personnel et ces cadres à la discipline militaire.

Cette idée rencontre l'adhésion de membres dirigeants de nombreuses sections.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale s'il ne croit

pas devoir trouver une solution dans cette voie.

Vous voudrez bien me permettre à présent de me souvenir que l'appartiens à un arrondissement particulièrement exposé.

Lors de la discussion du budget de la défense nationale, l'an der-

nier, l'honorable ministre voulut bien nous dire qu'il réalisait parl'agglomération verviétoise en cas d'attaque par l'est.

Cette population sera prise entre deux feux.

La seule mesure de protection qui s'impose est donc l'évacuation.

Certaines mesures préparatoires ont été prises.

C'est ainsi, par exemple, que toute la population a dû faire apposer sur ces cartes d'identité un cachet signalant qu'il est « évacué obligatoire ».

La population croit donc de toute bonne foi qu'en cas de danger des mesures d'évacuation nettes et précises joueront automati-

quement.

Or, je crois savoir qu'il n'en est rien et que l'opportunité de l'évacuation est imposée — on ne peut pas dire laissée — à l'appréciation des bourgmestres, lesquels répondent très logiquement que c'est aux autorités supérieures, tant administratives que militaires, à prendre leurs responsabilités.

Il serait temps, à mon sens, que l'on terminât ces discussions préalables. La population de l'agglomération verviétoise doit être obligatoirement évacuée. Cela résulte des déclarations plusieurs fois

répétées à cette tribune.

Je demande donc que ce problème soit résolu à brève échéance. J'insiste d'autant plus que nous avons assisté, il y a quelques jours dans l'arrondissement de Verviers à une évacuation très partielle évidemment, puisqu'il ne s'agissait que de 500 personnes des cantons de Malmédy, Eupen et Saint-Vith.

On ne peut pas dire que ce fut un chef-d'œuvre.

L'honorable M. Frères, bourgmestre de Saint-Vith, ne me démentira certes pas.

Le train qui devait charger les évacués n'est pas arrivé. On a dù charger des femmes, des enfants sur des ca nions, parfois même découverts; pas de train davantage à la ville voisine, nouveau départ sur camions, rencontre d'obstructions et de chicanes fermées.

Demi-tour...

H fallut des heures pour faire un sort à ces malheureux... Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, mon désir de voir organiser sérieusement l'évacuation de nos populations de

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il vous plaira de donner mes quelques observations les réponses qu'elles m'apparaissent mériter.

M. le président. — La parole est à M. Lefebyre.

M. Lefebvre (à la tribunc). — Je désire présenter quelques brèves observations à l'occasion de la discussion du budget de la défense passive, Je n'ai pas l'intention en ce moment de soulever le problème du recrutement du personnel des organismes de protection de la population civile, bien que nombreux soient ceux qui estiment qu'il était possible d'en constituer les effectifs sans y incorporer les hommes appartenant aux classes mobilisables.

Je veux me borner à exprimer à l'honorable ministre les doléances des administrations communales des petites localités principalement

chargées de mettre sur pied les rouages de la protection passive. Il ne faut pas douter de la bonne volonté des administrations communales; elles accomplissent cette tâche comme tant d'autres qu'elles effectuent à la décharge de l'Etat, avec ce dévouement et cette conscience qui caractérisent les communes belges. Mais il ne faut pas les incriminer si, à l'heure actuelle, l'organisation communale de défense passive n'est pas mieux au point : seul le pouvoir central en porte la responsabilité en raison des complications et des contradictions, des ordres et des contre-ordres dont sont imprégnées les instructions en la matière.

Je ne connais pas, au surplus, depuis que je suis administrateur communal, une seule organisation qui ait donné naissance à un tel

volume d'instructions, au demeurant les plus contradictoires.

Il n'est pas un seul jour depuis le début de la mobilisation que soit par circulaire spéciale, soit par le Mémorial administratif ne nous parviennent des instructions qui, la plupart du temps disent le contraire ou modifient les directives précédemment données. S'il s'agissait de modifications apportées à l'organisation sous la

pression des événements, il n'y aurait qu'à s'incliner, mais ce qui revient constamment en cause, c'est l'organisation hâtive de la

défense passive.

En voici quelques exemples : A la base, confusion entre l'ancienne organisation de la Ligue de protection aérienne et les nouveaux organismes de défense passive, notamment la garde civile territoriale.

Depuis le début de la période de mobilisation, la question des

effectifs de la garde civile a subi plusieurs modifications.

Il a fallu attendre trois mois pour avoir les directives concernant les conditions de l'examen médical à faire subir par les volontaires, puis deux nouveaux mois (les formulaires sont arrivés le 29 janvier) pour pouvoir procéder à cet examen.

Il devrait y avoir dans toutes les communes un directeur de la défnese passive. Les nominations ont été faites, puis on a décidé que dans certaines communes il n'y aurait pas de directeur et l'on a annulé les nominations en invitant les administrations à représenter les mêmes candidats comme commandants de la garde civile territoriale.

Question de masques : Depuis des mois, les administrations sont invitées à fournir régulièrement la statistique de l'usage qu'elles ont fait des masques, alors qu'elles n'en ont jamais reçu un seul, non seulement à l'usage de la population civile, mais même à l'usage des gardes, qui peuvent éventuellement avoir un rôle actif à remplir. Je pourrais soulever d'autres questions, notamment celle des

livrets de mobilisation civile, mais j'en ai dit assez.

Dans l'état actuel des choses, il est impossible d'avoir une organisation susceptible de rendre les services qu'on attend d'elle, si l'on persévère dans le système qui consiste à modifier constamment les instructions données. Ceux qui ont le moins d'ennuis ou qui sont amenés à apporter le moins de transformations à leur organisation, ce sont ceux qui philosophiquement laissent passer les instructions en attendant pour les exécuter que d'autres instructions soient venues corriger ou modifier les premières.

Si vous ne voulez pas décourager les meilleures bonnes volontés, il est temps, monsieur le ministre, que vous mettiez bon ordre dans ce véritable gâchis, qui laisse l'impression qu'il n'y a pas d'unité

de vues dans l'organisation de la protection aérienne passive. Il y aurait lieu également de tenir compte qu'il n'est pas possible d'utiliser les organisations de défense passive de la même façon dans les grandes villes et dans les petites communes, celles-ci ayant à assurer la sécurité dans des hameaux qui sont parfois distants de plusieurs kilomètres.

Si vous voulez que partout on puisse travailler avec ordre, discipline et dévouement dans cette atmosphère de confiance que nous avons tous en vous, monsieur le ministre, fermez une fois pour toutes le volume trop épais et trop compliqué des instructions parues depuis six mois et remplacez le par l'énoncé simple, pratique et clair d'une organisation qu'il est temps de mettre au point si l'on veut atteindre le but poursuivi. (Très bien! et applaudissements sur les bancs libéraux,)

De heer voorzitter. - Er is geen redenaar meer ingeschreven. De

algemeene bespreking is dus gesloten.

De heer minister heeft den wensch uitgedrukt van te antwoorden tijdens de algemoene bespreking van de begrooting van landsverdediging. De bespreking der artikels van de begrooting van de passieve luchtbescherming zal toekomende week plaats liebben na het antwoord van den heer minister. De leden die nog wenschen het woord te nemen in die bespreking zullen het kunnen doen toe-komende week, ter gelegenheid van de behandeling van artikel 1.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est close.

M. le ministre répondra à l'occasion de la discussion générale du budget de la défense nationale. Nous réservons donc à la semaine prochaine, jusqu'après cette réponse, l'examen des articles du budget de la défense aérienne active et du budget de la défense aérienne passive.

Les orateurs qui désireraient encore intervenir dans cette discussion pourront le faire à l'occasion de l'examen de l'article 1^{er}.

1º BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXER-CICE 1940; 2° BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1940. (PROJETS TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Discussion générale.

1° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET DIENSTJAAR 1940; 2° BEGROOTING DER RIJKSWACHT VOOR HET DIENST-JAAR 1940. (WETSONTWERPEN DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT.)

Algemeene bespreking.

De heer voorzitter. - Wij gaan over tot het onderzoek van de pegrooting van het ministerie van landsverdediging voor het dienstjaar 1940 en van de begrooting der Rijkswacht voor het dienstjaar 1940.

De algemeene bespreking is geopend.

Nous passons à l'examen du budget du ministère de la défense nationale pour l'exercice 1940 et du budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1940.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Fieullien.

M. Fleullien (à la tribune). - Mesdames, messieurs, la discussion du budget de la défense nationale se présente cette fois dans des conditions bien différentes de celles du temps normal. Les crédits qu'il comporte ne constituent qu'une petite partie des dépenses qu'entraînera en 1940 la défense nationale.

Il ne serait pas raisonnable de se livrer cette fois à une étude détaillée de tous les postes du budget, ni à des critiques faciles au sujet du fonctionnement des milliers de rouages et de services d'une armée mobilisée comportant des effectifs considérablement plus

élevés que ceux du temps de paix.

Une seule considération, me semble-t-il, doit retenir notre attention : ce n'est pas l'armée seule qui est mobilisée, c'est la nation entière, Certes, c'est à l'armée qu'il incombe de défendre nos frontières par les armes, mais il incombe à toutes les forces économiques du pays de fournir à l'armée les moyens indispensables à l'exécution de sa mission.

Comment faire face aux dépenses formidables de la mobilication, si l'activité de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce ne produicait pas les ressources financières indispensables au ravitaillement général de l'armée? Certes, il faut des hommes dans les formations militaires, mais il en faut aussi dans les formations industrielles et agricoles. Certes, il faut du matériel pour assurer le fonctionnement des multiples royages de l'armée, mais il en faut aussi pour maintenir en activité l'immense armée civile, qui doit assurer la vie de la nation tout entière.

M. Paul Heymans, ancien ministre des affaires économiques, des classes moyennes et de l'agriculture, dans un rapport développé

dernièrement au bloc catholique, s'exprimait ainsi à ce sujet :

« Il convient de nous pénétrer de cette vérité essentielle que la défense économique est la condition primordiale du maintien d'une défense militaire et financière durable. Sans cette défense économique, les énormes besoins militaires, qu'on les considère sous leur aspect économique ou financier, ne pourraient être assurés, comme

il ne pourrait être évité que la misère gagnât le pays, avec tous ses dangers : troubles sociaux et affaiblissement du moral de la nation, qui en résulteraient. >
L'essence même de notre défense économique réside dans une

diverses, concourant à la création de valeurs économique fosside dans une diverses, concourant à la création de valeurs économiques, travail, d'autre part, poussé à son rendement maximum, car il faut, avec des effectifs réduits, avec un appareil économique également réduit, par suite du ralentissement force du travail dans maints secteurs industriels, pourvoir à des besoins accrus. A certains égards, de plus, les dépenses publiques sont en augmentation notable. Pareille tache ne pourrait être accomplie que moyennant une mobilisation économique, en regard de la défense totale du pays et à l'instar de la mobilisation militaire, qui, elle, et elle seule, peut en préparer l'exécution avec succès.

Donc, la mobilisation économique nécessite en premier lieu la coordination parfaite des moyens militaires et économiques de notre défense. Elle doit avoir pour objectif principal d'assigner à chaque citoyen la place dans le secteur, soit militaire, soit économique, qu'il pourrait occuper au plus grand profit de la défense intégrale du pays, en rompant notamment avec l'axiome que tout citoyen mobilisable dest destratement. disable doit nécessairement être mobilisé sous l'uniforme. Cette obligation inéluctable doit être remplie avec un sens aigu des nécessités, sans doute militaires, mais également économiques. Aucune mutation ne doit a priori être écartée, les fonctions économiques justifiant une démobilisation n'intéressant pas moins la direction aux divers échelons de nos entreprises industrielles, commerciales et agricoles que l'exécution d'un travail spécialisé ou non.

Il ne s'agit pas d'affaiblir — nul n'y songe — notre défense militaire, mais de faire œuvre de meilleure répartition, bref de

coordination.

C'est l'évidence même, messieurs. Il en résulte, comme l'a dit si bien M. Heymans, qu'il importe d'établir sans défai une coordination parfaite des moyens militaires et économiques de notre défense.

C'est l'insuffisance de cette coordination qui a fait l'objet des pré-occupations de nombreux membres de la droite. Dans de multiples réunions, ils en ont étudié tous les aspects; leurs conclusions ont été portées à la connaissance du gouvernement. Nous saisissons l'occasion de l'examen de ce budget pour y attirer à nouveau son attention.

Je me permets de demander à l'honorable ministre de la défense nationale de vouloir bien prêter son attention bienveillante aux différents aspects que présente l'important problème dont je m'occupe en ce moment.

Nous sommes certains d'ailleurs que ce problème n'a pas échappé à ses préoccupations, mais si nous y insistons aujourd'hui avec plus de vigueur que jamais, c'est parce que nous estimons que les mesures qui ont été proposées réclament la plus grande urgence. Nous y insistons ausai, et en séance publique, parce qu'il importe que non seulement les membres du gouvernement, mais aussi toutes les autorités, tant militaires que civiles, se pénêtrent de la nécessité absolue de cette coordination parfaite des moyens militaires et économiques de notre défense.

Evidemment, le devoir essentiel des autorités est d'assurer le fonctionnement parfait des services dont elles ont la charge, mais elles ont aussi pour devoir de permettre aux autres services de fonctionner raisonnablement et convenablement.

Les autorités militaires ne peuvent faire abstraction des nécescités économiques, pas plus que les dirigeants économiques ne peu-vent faire abstraction des nécessités militaires. Les unes et les autres ont pour obligation de se renseigner mutuellement sur les besoins de leurs activités respectives et de s'aider à résoudre au mieux leurs difficultés réciproques.

Je suis convaincu que l'honorable ministre de la défense nationale voudra bien marquer son complet accord sur ces considérations. Je me permets de lui demander de vouloir bien y attirer la sérieuse attention des autorités militaires chargées de la haute mission de la défense militaire. Il serait extrêmement souhaitable ue ces autorités aient connaissance des observations présentées au parlement au sujet des nécessités de l'industrie et de l'agriculture. Elles se rendraient vite compte que les observations n'ont qu'un seul but : apporter la collaboration des représentants de la nation à la défense du pays par une entente et une coordination complètes de toutes ses forces vives.

je ne me propose pas de rappeler ici toutes les demandes et propositions qui ont été présentées au gouvernement dans les différents domaines de l'économie. La plupart de celles-ci, et surtout les plus importantes, ont été formulées dans les rapports des commissions compétentes sur les budgets pour 1940, et notamment dans les rapports de la Chambre et du Sénat sur les budgets de l'agriculture et des affaires économiques.

Les considérations développées dans ces différents rapports concernent tout autant, si pas davantage, le département de la défense nationale que les départements que les rapports concernent

L'honorable ministre de la défense nationale y trouvera des indications extrêmement intéressantes au sujet des multiples questions qui doivent faire l'objet, de la part de ses services, d'études consciencieuses et de solutions urgentes.

Je cite, pour mémoire, le problème des réquisitions, développé dans le rapport du budget de l'agriculture et dans celui du budget des affaires économiques; réquisitions de chevaux, réquisitions d'automobiles et de produits agricoles, et le paiement de ces réquisitions; le problème des congés aux travailleurs de l'agriculture et aux techniciens de l'industrie; la démobilisation de ceux dont le concours est indispensable à la défense économique du pays; les mesures à prendre pour le maintien de l'activité de certaines entreprises, le problème des charbonnages, etc.

Je n'entrerai pas dans le détait de toutes ces questions, d'autres orateurs le feront après moi, mais je tiens à appeler la particulière attention du ministre sur ce que les rapports auxquels je viens de faire allusion contiennent des indications précieuses; je crois que ceux qui ont à s'occuper de la mobilisation militaire feraient chose utile en prêtant une attention particulièrement sérieuse aux considérations développées dans ces rapports. Et que dans l'étude de ces multiples problèmes, l'on n'oublie pas de considérer que pas plus que l'agriculture et la grande industrie, les entreprises de la classe moyenne ne peuvent être abandonnées. Les activités de nos classes moyennes continuent également à fournir au pays les resources indispensables à son équipement et à sa défense. Les petits industriels, les artisans, les commerçants ont droit également à la sollicitude de l'autorité militaire. Dans la mesure ou cela est compatibles avec les nécessités militaires, il faut les aider à maintenir l'activité de feurs entreprises constituant le gagne-pain de la famille.

Il résulte des indications fournies récemment par le ministre des finances, que la mobilisation coûte une somme de 17 millions par jour. Il n'entrera certes pas dans l'esprit de personne de refuser les ressources indispensables à notre défense, mais cela ne nous dispense pas de songer que cette charge de 6 milliards pour 1940 est extrêmement lourde et qu'il faudra des efforts persévérants et le concours de toute la population pour la supporter. Pour que la population apporte au gouvernement l'aide financière demandée, il faut qu'elle ait la certitude que les crédits so licités soient bien employés et qu'il n'y ait pas de gaspillage. Pas plus dans l'armée que dans toute autre administration, en ne peut dépenser l'argent sans compter. Nos ressources financières sont limitées; tous les militaires le comprennent-ils assez? Si je parle ainsi, messieurs, c'est parce que nous savens que tous n'ont pas la même compréhension de la limitation de nos ressources et des devoirs d'économies qui s'imposent. Il y a encure trop de militaires pour qui la nècessité d'éviter des dépenses inutiles n'est pas suffisamment évidente.

De divers points du pays, de nombreux gaspillages ont été signatés, notamment à la commission d'études de la droite. È est urgent que des mesures soient prises pour y metire fin. Ce sont des automobiles utilisées pour des courses inutiles, d'où l'usure prématurée du matériel, et une consommation exagérée d'essence; ce sont des autos confiées à des conducteurs sans expérience, même parfois sans connaissances suffisantes; c'est, l'absence chez de nombneux chauffeurs de la notion que le matériel qui leur est confié coûte cher et qu'ils n'ont pas le droit de le conduire avec brutalité et sans soins. C'est; aussi le gaspillage, dans les cantonnements, de pain et de produits alimentaires mis à la disposition des unités. Je ne vais pas entrer dans tous ces détails, je citerai deux faits, qui m'ont été signalés aujourd'hui même par un de mes collègues. Un camion de 3 tonnes fait tous les jours 6 kilomètres pour aller chercher, 5 litres de lait, sous prétexté que le lait coute 40 centimes moins cher là qu'ailleurs. Une autre voiture fait tous les jours un tour de 12 kilomètres dans divers cantonnements pour y prentre des officiers, afin de leur permettre d'aller souper ensemble en ville. Je sais, monsieur le ministre, que cela se passe malgré vous et malgré vos instructions, mais je crois de mon dévoir de vous signaler ces faits pour qu'il y soit mis fin. Il faut que teus ceux qui commettent ces abus comprennent une fois pour toutes que l'argent. qu'ils dépensent n'est pas le leur, mais celui de la communauté.

- M. Maenhaut. Très bien!
- M. De Winde. Et qui pourrait être employé à des fins plus utiles.
 - M. Merget. Bien sûr!
- M. Fieuillen: l'ai tenu à appeler l'attention de l'honorable ministre sur ce point, parce que l'ai la conviction que des économies sérieuses peuvent être obtenues par la répression de ces abus. Je me permets de suggérer que les coupables de tous abus constatés en soient rendus pécuniairement responsables.
 - M: Merget. C'est le seul remède,

M. Fleutien. — Je crois d'ailleurs saveir que l'honorable ministre a décidé d'entrer dans cette voie. La pracae a signalé, il y a quelques jours, qu'un officier supérieur vient d'être désigné pour entreprendre la recherche de toutes les économies qu'on pourrait réaliser sans nuire au bien-être du soldat.

Les circonstances ayant entraîné la suspension, pour certaines dépenses d'ordre militaire, des garanties exigées par la loi pour les dépenses de l'Etat, il s'impose d'autant plus de veiller à ce que ces dépenses soient limitées au strict nécessaire et qu'un contrôle rigoureux soit exercé par les autorités responsables. Ceftes-ci doivent veiller à ce que les règles normales continuent à être observées dans la mesure des possibilités. Il ne doit être permis de passer outre que lorsqu'il est absolument impossible de l'éviter.

Pour les fournitures et les travaux l'adjudication publique doit rester obligatoire; il ne peut y être dérogé qu'exceptionnellement, dans des cas de grande urgence. C'est le seul moyen d'éviter les abus et les dépenses exagérées.

De nombreuses critiques ont été formulées à ce sujet par la presse et ici même. Nous en entendrons probablement encore pendant la discussion de ce budget. La façon dont il a été procédé pour la construction des baraquements militaires a notamment fait l'objet d'âpres critiques; je crois qu'elles sont fondées pour la plupart. Lorsqu'à la suite de nombreuses protestations, l'administration s'est décidée à avoir recours à un certain appel' à la concurrence, la preuve a été faite que s'il avait été procédé à des adjudications publiques, dès le début, de nombreux millions eussent été économisés.

Je pense que des collègues entreront dans des détails au sujet de

- M. Maenhaut. C'est nécessaire.
- M. Ficultien. Depuis quelques années, des comptables, des dépenses engagées et des inspecteurs des finances sont défachés dans les différents départements ministériels.

N'étant pas attachés au département dans lequel ils travaillent, ils peuvent y opérer avec tout l'indépendance désirable.

Ne pourrait-on étudier la possibilité d'établir un contrôle analogue dans certains services militaires pour les dépenses énormes de la mobilisation? Je pense que quelques-uns de ces inspecteurs civils seraient d'un concours précieux pour les chefs militaires qui, bien souvent, sont complétement absorbés par les problèmes militaires proprement dits. Je livre cette suggestion à l'attention de l'honorable ministre, qui voudra, sans doute, l'examiner avec sa bienveillance coutumière.

Nous avons été heureux de voir le gouvernement entrer dans la voie de la démobilisation des hommes dont la présence, actuelle, dans, l'armée,, n'était pas indispensable. Nous approuvons sans réserve que les pères de familles nombreuses aient été les premiers à bénéficier de cette mesure. Nous ne doutons pas que M. le ministre de la défense nationale continue à examiner la possibilité de démobiliser d'autres rappelés, surtout parmi les classes anciennes appartenant notamment aux services auxiliaires de l'armée. Nous pensons que les effectifs de certains de ces services pourraient être réduits actuellement, sans diminuer en rien la puissance de notre défense. Il y a des services où les hommes, après avoir été repris en main, sont restés, pendant des semaines, dans une inactivité absoque. Rien n'est plus démonalisant, et riem n'est plus propice à la propagande malsaine, malfaisante, cherchant à affaiblir la force morale de notre armée. Le renvoi de ces hommes dans leurs foyers auxait un triple résultat : rendre heureuses nombre de familles, augmenter la production économique, et réduire les dépenses de la mobilisation.

De heer Tollenaere. — Dat is Staatsgevaarlijke taal die gij daar voert. Pas maar op! (Onderbreking van den heer Romsée.)

- M. Fieuflien. Si vous disiez la même chose que moi, je crois qu'on ne vous écouterait pas avec la même bienveillance, parce qu'il y a, incontestablement, entre nous, une différence : c'est que nous, nous sommes disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la défense de notre pays, tandis que vous, lorsque vous réclamez la démobilisation, vous n'êtes pas toujours animés des mêmes intentions. (Très bien! sur les bancs catholiques.)
- M. Romsée. Voilà une insinuation malveillante qu'il vous serait impossible d'étayer par une preuve quelconque. Vous êtes passé maître dans la calomnie et les insinuations depuis des années.
- M. Ficuilien. Ce n'est pas dans notre presse qu'on pourrait lire des articles qui sont dirigés vers ce but : affaibilr la force morale de notre armée.

De heer Tollenaere. — Het zijn diegenen die zich verzetten tegen de toepassing van de taalwetten die tweedracht en oneenigheid in het leger zaaien.

De heer Fieullien. - In 't Nederlandsch of in 't Fransch, hetgeen ik zeg is de waarheid. Que je le dise en français ou en flamand, ce que je dis est la vérité.

De heer Tollenaere. — Als men in het leger een woord Vlaamsch spreekt, dan is het te yeel voor u.

M. Fieuslien. - Si le concours de l'activité économique et de puissants moyens financiers sont indispensables pour le maintien de notre défense militaire, il est tout aussi indispensable de soigner particulièrement l'esprit et le moral des mobilisés et de la population civile. Il faut d'abord que les mobilisés aient l'assurance que ceux qu'ils ont laissés à la maison souffrent le moins possible de leur sacrifice. C'est pour avoir la garantie que tout ce qu'il est possible de faire a été réalisé dans ce domaine, que la droite a manifesté le désir formel de voir le gouvernement modifier le régime des allocations des miliciens dans le sens de la généralisation de celles-ci.

Il n'y a pas de différence, dans les devoirs de mobilisation des rappelés, d'après leur situation de fortune. Par conséquent, il ne doit pas y en avoir non plus dans l'octroi des allocations de milice. L'état de besoin ne se justifie pas en l'occurrence. (Très bien! sur

de nombreux bancs.)

M. Hossey: - M. Goblet a dit cela il y a plusieurs semaines.

M. Goblet. - A ce moment, M. Fieukien était déjà d'accord avec moi.

M. Fieullien. - Nous savons que la solution de ce problème ne dépend pas du ministre de la défense nationale. Nous avons cependant jugé nécessaire de lui faire connaître l'opinion de la droite, parce qu'elle est en corrélation étroite avec le bon moral des mobi-

Il est aussi d'un grand intérêt, afin d'obtenir la confiance de la population, de couper court à des racontars malveillants et pariois intéressés, que le public soit à même de comprendre le pourquoi de certaines mesures. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire connaître sur la voie publique les raisons ou les motifs de toutes les mesures ordonnées pendant la mobilisation. Il s'agit de parer au fait que, comme nous avons pu le constater souvent, les mesures mal comprises soient vivement critiquées par ignorance de leur raison d'être. Je fais notamment allusions aux diverses phases de la mobilisation. Le public ne comprend pas qu'alors que des hommes appartenant à de vieilles classes et pères de famille soient rappelés, d'autres mobilisables, beaucoup plus jeunes et parfois sans charges de famille, restent chez eux.

Il est évident que personne ne songe à demander au ministre d'exposer en public le plan de mobilisation et de préciser en quoi consistent exactement les phases A, B, C, D, E. Mais nous croyons qu'il serait extrêmement utile d'expliquer pour quelles raisons — qui ne doivent rien avoir de secret — le rappel ne se fait pas en même temps pour tous les hommes du même âge ou de la même classe de

Une explication à ce sujet ferait comprendre à la population certains éléments qui lui échappent. Que M. le ministre veuille bien y réfléchir : une mesure bien comprise est généralement mieux obser-

vée et acceptée. Je ne voudrais pas terminer cet exposé, sans adresser, au nom de la droite et du haut de cette tribune, nos chalcureux remerciements et notre profonde admiration à notre vaillante armée pour le courage et l'endurance dont elle fait preuve dans l'accomplissement

de sa magnifique mission. Les considérations et les suggestions que nous venons d'exposer

à cette tribune n'ont d'autre but que de lui apporter notre colla-boration. Une collaboration bien comprise entre le parlement, le gouvernement et les autorités militaires, ne peut que servir le pays. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous continuerons à remplir notre devoir. (Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Maenhaut. -- Voilà un excellent discours qui traduit les sentiments de toute la population.

M. le président. - La parole est à M. Collard.

M. Collard (à la tribune). - Messieurs, la dernière fois qu'il m'a été donné d'apporter à la tribune de la Chambre le point de vue du groupe socialiste dans la discussion du budget de la défense natio-nale, nous étions rentrés dans l'opposition. Mais le groupe socia-liste avait estimé qu'étant donné les circonstances, il était de son devoir d'apporter son vote affirmatif au budget de la défense nationale. J'ai à ce moment - vous vous en souviendrez peut-être expliqué les raisons d'ordre supérieur qui dictaient au groupe socialiste cette attitude. Je ne vois pas la nécessité de les rappeler : un tel rappel serait superflu.

Les événements n'ont fait que se précipiter. Le parti socialiste apporté à nouveau sa collaboration au gouvernement. Des dizaines de milliers d'hommes de tout âge, dont nous sommes les mandataires, ont rejoint l'armée mobilisée et leur présence à côté d'hommes

d'autres classes ou d'autres opinions, mieux que tous les discours que je pourrais prononcer, marque la solidarité complète de la classe ouvrière socialiste dans l'œuvre de défense de la liberté de notre pays, qui est notre bien commun. (Très bient sur divers bancs.)

M. Behogne. — L'armée défend toutes les classes.

M. Collard. - Messieurs, je puis certainement joindre notre déclaration de reconnaissance et de confiance à ce le qui vient d'être faite au nom de la droite catholique par l'honorable M. Fieullien. Ces sentiments nous sont également communs.

Nous savons les privations et les souffrances parfois d'ordre physique et moral que les hommes mobilisés et leurs familles éprouvent. Il faut à tous, pour les surmonter, du courage et, ce qui est peut-être plus dur, de la persévérance.

Nous manquerions, certes, à un devoir élémentaire si, à notre tour, nous socialistes, nous ne disions à tous ceux-là combien nous sentons ce qu'ils éprouvent et combien, de notre côté, nous sommes décidés à ne rien ménager de nos efforts pour les aider à persévérer. Ces sentiments, je le répète, que vous avez éprouvés, ils sont les nôtres et quelles que soient sur d'autres points les divergences de vues qui peuvent nous séparer, et contineront encore de nous séparer, sur ce point commun il est heureux qu'une quasi-unani-mité puisse se faire dans cette Chambre.

Notre souci principal doit être de veider au moral de l'armée. La meilleure façon, parce que la plus immédiate et la plus directe, de maintenir le moral est de veiller jusque dans les moindres détails, — car il ne peut y avoir en cette matière de petits détails, — à la situation matérielle des soldats et aussi — je dirai même et surtout — à la situation matérielle des familles qu'ils ont laissées der-

rière eux.

Tout comme moi certainement, messieurs, vous recevez chaque jour un abondant courrier venant de tous les coins de la Belgique.

Tout comme moi, vous avez eu l'occasion de parler avec soldats rappelés durant leur bref congé de détente. Je suis certain que tous, comme moi, vous avez été frappés par une chose que j'admire, — car elle est peut-être le plus bel hommage que l'on puisse rendre à ces hommes, — c'est que tous, indistinctement, avant de penser à eux-mêmes, pensent d'abord à leur famille, et que leur plus cruel souci n'est pas tant les privations que personnellement ils sont de par la force même des choses obligés de subir, mais les difficultés et, hélas, il faut bien le dire, les misères que beaucoup des leurs sont obligés d'endurer.

C'est dans la mesure où nous pouvons soulager ces misères et améliorer la situation matérielle des familles des mobilisés, que nous aurons en premier ordre contribué à réconforter et à maintenir le

moral de nos soldats.

Je sais très bien — et l'honorable M. Fieullien l'a dit fort justement tout à ll'heure — que cette question n'est pas de la compétence exclusive de l'honorable ministre de la défense nationale. Elle est plutôt une question d'ordre financier dépendant plus directement de

la politique générale du gouvernement.

Je m'empresse d'ajouter, monsieur le ministre, que je ne vous demande pas de fournir une réponse immédiate et précise au petit cahier de revendications que très brièvement je me permettrai de vous lire à cette tribune. Je comprends très bien que vous pourriez me répondre : « Tout cela ne dépend pas uniquement de moi, » Mais dans le même souci qui a guidé l'honorable M. Fieullien, je pense qu'il faut une fois de plus affirmer à cette tribune le souci unanime de la Chambre de veiller à la situation matérielle des des mobilisés. Il importe donc que chacun de son côté apporte les suggestions qui, par le truchement de M. le ministre de la défense nationale, peuvent être transmises au gouvernement et examinées par lui, je le souhaite, dans un sens favorable.

M. Goblet. — Tout le monde est d'accord, y compris le ministre, mais on ne fait absolument rien.

M. Collard. — Messieurs, il est certain qu'il existe dans le système actuel des allocations aux familles des mobilisés des inégalités et des injustices sur lesquelles je ne veux point revenir, parce dans une remarquable interpellation, mon excellent collègue et ami M. Goblet a dit exactement ce qu'il fallait dire.

Les suggestions que M. Goblet a présentées au nom de la gauche socialiste, nous avons eu à cœur de les revoir, de les approfondir, je

dirai de les codifier. C'est ainsi que nous avons réuni un certain nombre de points que je vous demande la permission d'énumérer devant la Chambre.

Ces revendications, les voici, en bref résumé:
Nous demandons d'abord la généralisation des allocations et la suppression de l'état de besoin en même temps que le relèvement du taux des allocations, qui devraient être portées au moins à 15 et 13 francs.

Nous demandons aussi que l'on traite les ménages de fait, pour autant que les intéressés fassent la preuve qu'ils étaient constitués avant la mobilisation, sur le même pied que les ménages constitués régulièrement.

Je voudrais ajouter ici un mot très bref de commentaire. Je souhaite que sur cette question un peu délicate et spéciale certains pré-jugés soient abandonnés, précisément en raison des circonstances

exceptionnelles devant lesquelles nous nous trouvons.

J'ai reçu, il y a quelque temps, une lettre qui m'a navré; je suis persuadé qu'aucun de vous, à sa lecture, n'aurait pu éviter d'éprou-ver le même sentiment. Il s'agit d'un homme actuellement mobilisé qui a constitué ce qu'on appelle vulgairement « un faux ménage », avec une femme dont la conduite est absolument irréprochable et qui n'a eu qu'un malheur : c'est de voir son mari disparaître après la précédente guerre. Cet homme est introuvable; il n'est pas défunt aux yeux de la loi. Dans ces conditions, il est impossible à ces personnes, qui se sont rencontrées, et qui ont conjugé leurs efforts dans la vie, de régulariser une situation dont vous admet-trez qu'à la base il n'y a absolument rien d'immoral. Un enfant est né. Aujourd'hui cette malheureuse femme et ce pau-

vre enfant sont dans u nétat qui est presque la misère. Admettez, enessieurs, que des cas de ce genre sont vraiment dignes de considé-

Je pense que dans les temps absolument exceptionnels que nous

vivons, de telles situations méritent d'être réexaminées avec un pré-jugé favorable. Voilà, très brièvement résumé, l'essentiel des préoccupations qui, en cette matière, sont les nôtres et qu'après la contribution apportée à cette tribune par M. Fieullien, au nom de la droite, j'apporte, à mon tour, au nom de la gauche socialiste, en la soumettant au gouvernement et en espérant qu'elle recevra de lui une audience favo-rable et une solution rapide.

J'en viens à la situation des mobilisés eux-mêmes. Ici je vous dois une excuse préliminaire; je vais m'occuper de petites choses, mais je me permets de vous rappeler ce que je disais tout à : je pense que c'est dans les petites choses que les soldats rappelés souffrent le plus. En donnant satisfaction aux mobilisés, dans la mesure où il est possible de le faire, on évite précisément que se produisent les petites blessures qui ne sont rien du tout au début, mais qui, par frottement quotidien répété, s'enveniment et deviennent des plaies.

Dans l'ensemble, — il faudrait être d'une partialité, qui n'est pas la mienne pour le méconnaître, — on a fait un effort considérable on faveur des soldats.

dérable en faveur des soldats.

Leur équipement est bon. Il y a eu certains mécomptes avec les chaussures. Des erreurs peuvent se commettre. Elles ont été, dans une grande mesure, je pense, réparées. La question du logement, des couvertures, du chauffage, a reçu, assez généralement, une solution satisfaisante, malgré les difficultés auxquelles on a dû faire face. Je le reconnais volontiers, on a fait un effort appréciable; et je manquerais à un devoir si je ne disais combien nous apprécions le rôle personnel joué, dans la solution de ces problèmes, par l'honorable ministre lui-même. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Messieurs, je ne suis pas un courtisan et je n'ai pas l'habitude d'adresser des flatteries aux ministres, pas plus à M. le ministre de la défense nationale qu'aux autres. Ayant eu souvent, sur certains points, des controverses parfaitement courtoises, mais extrêmement vives avec lui, je suis d'autant plus à l'aise pour dire — et le dire certainement au nom de tous mes amis — que l'honorable ministre de la défense nationale s'est révélé non seulement un excellent organisateur de la défense nationale, mais aussi un homme ayant du cœur, faisant toujours son possible pour comprendre la situation du soldat. Il m'est souvent arrivé d'aller seul ou avec de mes amis politiques trouver l'honorable ministre pour lui présenter des suggestions dont l'étais moi-même un peu confus, car si je me rendais compte qu'elles étaient extrêmement importantes pour les soldats qui les formulaient, je cràignais d'aller les soumettre à un général, à un ministre de la défense nationale, cclui-ci devant avoir, me semblait-il, dans les circonstances actuelles, des préoccupations d'un ordre fort différent. Or, messieurs, chaque fois, ces suggestions, si minimes qu'en soit l'objet, ont été écoutées; elles ont été notées, et le ministre a essayé, chaque fois, dans la mesure du possible, c'ily faire droit C'est, ie agris monsieur, la ministre la plus bel d'y faire droit. C'est, je crois, monsieur le ministre, le plus bel hommage que je puisse vous rendre et je vous le rends bien volon-tiers, croyez-le. (Marques d'approbation sur de nombreux bancs.)

Mais l'armée est une vaste machine. Nous avons des centaines de milliers d'hommes mobilises. Il est impossible au ministre de tout connaître, il lui est impossible d'être averti de tous les détails, et notre rôle est précisément, dans la mesure où il y a encore des détails, grands ou moyens, à améliorer, de les lui indiquer.

C'est dans cet esprit que je présente donc les revendications que

j'ai à formuler.

J'ai reçu des plaintes, qui me paraissent assez graves au sujet, comment dirais-je pour ne pas employer des termes qui ne correspondraient pas à ma pensée exacte, — au sujet, dis-je, de défauts
d'organisation avec lesquels, par exemple, certains mouvements de
troupes ont été effectués. Je m'explique.
Un régiment — je puis vous dire lequel, si vous le désirez — a
été continuellement sur la bréche depuis la mobilisation et a fait un

service très dur. Il est envoyé en cantonnement de repos à Beverloo. Plus délicate, je se comprends, parce qu'elle touche à la discipline

C'était une désillusion pour ces hommes. Ils imaginaient un cantonnement de repos sous un aspect un peu moins militaire et un peu plus séduisant que Beverloo. Plus près aussi de leurs foyers, car c'était un régiment wallon. Un jour, ils ont reçu l'ordre de partir. Ils ont imaginé que, cette fois, ils partaient pour le cantonnement de repos. En réalité, ils repartaient en première ligne. Seconde désillusion!

Cette mutation s'est faite dans les conditions véritablement déplorables. C'était par une de ces terribles nuits d'hiver que nous avons connues en ces derniers temps; ces hommes ont été alertés un soir à 9 heures; ils ont fait une courte marche pour se rendre dans une station d'embarquement, et là ils ont dû passer toute la nuit dehors. Ce n'est que le lendemain, à 8 heures du matin, qu'ils ont pu prendre place dans un train absolument glacé. Ces hommes transis, fourbus, exténués ne sont arrivés à destination que le lendemain à 1 heure de l'après-midi : le train avait mis cinq heures pour effectuer un trajet de 60 kilomètres.

J'imagine très bien que, en temps de guerre, des situations pareilles peuvent se présenter. Mais dans les circonstances actuelles, cela ne me paraît vraiment pas indiqué. D'abord, on a exposé ces hommes à des refroidissements, ce qui n'est pas humain, j'ajoute que c'est maladroit. En effet, par de tels procédés on irrite inutile-

ment les hommes.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir bien veiller à ce que des faits de ce genre ne se reproduisent plus. J'estime qu'il ne faut pas exposer inutilement des soldats au froid et aux intempéries et que les transports nécessaires doivent s'effectuer dans les

meilleures conditions possibles de rapidité et de confort.

Autre point : puisque je parle du froid, il me vient à l'esprit certaines réclamations de nos soldats à propos des écharpes et des passe-montagnes. Vous savez que l'on a recommandé aux dames de tricoter pour nos soldats; celles-ci n'ont pas songé qu'il fallait nécessairement de la laine couleur kaki; peut-être d'ailleurs celle-ci était-elle devenue rare. Les dames, qui aiment la fantaisie, ont donc tricoté des écharpes et des passe-montagnes de couleur variée. Sans doute, cette grande variété de teintes, ne serait-elle pas agréable à la vue si le corps d'armée devait aller à la parade, défiler dans une revue. Mais il n'était pas question de cela. Il s'agissait tout simplement de préserver des intempéries des hommes qui se trouvent aux premières lignes ou qui doivent passer la nuit dehors. Dans certaines unités, on a interdit le port de l'écharpe qui n'était pas kaki; dans d'autres on a interdit le passe-montagne; celui-ci n'est peut-être pas d'un effet très martial, mais il a au moins le grand avantage d'être chaud. Dans d'autres unités, alors que les soldats devaient patauger dans l'eau, on leur a interdit de porter ce que j'appellerai des « bottes de fantaisie », je veux dire des bottes qui ne proviennent pas de l'armée.

M. Gobiet. - Des sabots même.

M. Collard. - Tout de même je crois que le prestige de l'armée me pouvait pas en souffrir et que la mesure d'interdiction n'était donc nullement indiquee. L'essentiel était que les hommes aient chaud. Du moment qu'ils n'avaient pas une attitude débraillée ostentatoire, il me semble qu'il n'y avait aucun mal à leur permettre de porter ces bottes et ces écharpes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de prendre, si elles ne sont déjà pas prises, des dispositions qui permettent de conci-lier le souci du minimum de prestige et de discipline dans l'armée avec le minimum souhaitable de confort et de préoccupation de la

santé de nos soldats.

J'en arrive maintenant à une autre question, la question des congés. Le système actuel peut être considéré comme provisoirement satisfaisant à la condition que certaines précisions soient données. Je voudrais me faire l'interprète ici d'un officier, qui m'a prié de vous poser deux questions au nom de ses hommes. Il demande, en premier lieu, s'il est exact que les permissions tant pour les soldats que pour les officiers, sont de cinq jours par mois, par mois de calendrier : janvier, février, mars, etc., alors que, paraît-il, le mois de janvier, par exemple, a été compté administrativement pour les congés comme un mois de 38 jours! Je serais heureux de transmettre à cet officier la réponse que vous voudrez bien me donner.

Ensuite, est-il exact ou non que les retards de congés dus au service peuvent être repris sur les mois suivants, de sorte qu'en tout état de cause le so dat ou l'officier puisse compter sur une moyenne etat de cause le so dat ou l'officier paisse compter sir due moyenne de cinq jours de congé par mois. Etant bien entendà — j'y insiste — qu'il peut reprendre au cours du mois suivant les jours de congé dont il aurait été privé pour des raisons de service. C'est ainsi qu'un de mes amis, rappelé depuis le 1er septembre, n'avait eu à fin décembre, en tout et pour tout, que sept jours de congé, parce qu'il avait été constamment retenu par le service et des déplacements. il faudrait pouvoir établir le régime des congés de telle façon que tout rappelé puisse compter sur cette moyenne effective de cinq jours par mois, qui constitue, me semble-t-il, un minimum.

Mais je voudrais vous poser encore une autre question, qui est

de l'armée, et qu'il est toujours assez et même très délicat de s'immiscer dans une question d'ordre intérieur, l'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au sujet des suppressions de suppléments de soldes ou des suppressions de jours de congé qui peuvent être infligées comme peine accessoire à certaines peines disciplinaires, felles que notaimment les punitions de cachot et d'arrêt à la caserne. Je ne conteste pas qu'en droit pur, des punitions de ce genre puissent être infligées. l'estime cependant que dans les circonstances actuelles il faudrait en suspendre l'application. La plupart des mobilisés supportent de pénibles privations pécuniaires et matérielles. Je sais bien qu'ils sont nourris, chauffés et logés aux frais de l'Etat, mais la solde minime qu'ils touchent est une chose à laquelle ils tiennent beauccup, non pas pour des raisons sentimentales, mais pour des raisons de nécessité. Je considère que la réduction de la solde déjà si minime que touchent les soldats est quelque chose

d'excessif.
D'autre part, lorsque vous privez un soldat de jours de congé, monsieur le ministre, non seulement vous le punissez, mais vous punissez également sa famille. Je pense qu'il s'agit là d'une punition excessive et maladroite, surtout dans les circonstances actuelles

Je me permets de vous soumettre ces suggestions, et je souhaite que vous trouviez la formule pratique permettant de concilier les intérêts de la famille et les nécessités de la discipline militaire.

Je voudrais également dire un mot d'une question qui me paraît digne d'întérêt. Je vous ai soumis il y a quelques jours un cas-type an sujet duquet vous m'avez donné une réponse qui ne me donne pas an super duquer vous in avez donne une reponse que ne me donne pas satisfaction. Voici de quoi il s'agit : un soldat rappelé rentre chez lui en congé; son congé va expirer et le matheur veut que sa femme on sa mère, je ne me souviers plus maintenant, contracte une maladie contagieuse : la fièvre typhoïde. Cet fromme, se rend à la gendarmerie qui l'engage à rester chez lui afin de ne pas répandre cette maladie au carntonnement. L'intéressé reste donc chez lui et me demande s'îl n'a droit à aucune subvention afin de se nourrir. Après vous avoir exposé ce cas malheureux, vous me répondez, monsieur le ministre, que cet homme touchera sa solde. Je pense que c'est sasuffisant et qu'on devrait au moins lui donner de quoi se sustenter, c'est-à-dire une somme équivalente à l'indemnité de ménage. Je pense qu'il aura suffi de vous signaler le cas pour que vous

décidiez que les militaires rappelés, lorsqu'ils rentrent chez eux, en congé ou autrement, touchent, pendant leur séjour à domicile, un complément de solde ou l'indemnité versée au ménage.

D'autre part, à propos de ménage, puis-je vous signaler que le monde des sous-officiers est actuellement bouleversé parce qu'on a supprimé leur mess. Je ne vois pas très bien la nécessité de cette suppression. Fen vois même l'inconvénient en ce qui concerne le prestige nécessaire des sous-officiers vis-à-vis de la troupe. S'ils sont obligés de faire la file avec la gamelle, ils perdent une partie de leur prestige. Je pense, monsieur le ministre, que le système en vigueur auparavant ne faisait de tort à personne. Je me suis laissé dire que pendant la guenre 1914-1918, les mess avaient fonctionnés sans inconvénient.

Je me permets donc de vous demander, de rendre aux sous-offi-

ciers cette petite faveur à laquelle ils semblent tenir.

l'en aurai fini, messieurs, en remerciant M. le ministre et la Chambre de l'attention inusitée qu'ils ont bien voulir m'accorder et en disant à mon tour quelques mots, après M. Fieullien, des anostralies ou tout au moins de ce qui, pour l'opinion publique, appa-rait être les anomalies de la mobilisation. Pas plus que M. Ficullien, je ne vous demande de démonter le mécanisme de la mobilisation par phases. Je ne vous demande pas une chose semblable, parceque vous ne pourniez pas le faire publiquement.

Par la pratique des choses, je suis peut-être un peu plus verse-que d'autres dans ce domaine, étant donné qu'il m'est arrivé personnellement d'être mobilisé au moment où je m'y attendais le moins, et alors que j'appartiens à une classe relativement ancienne. Je n'y ai, faut-il le dire, fait aucune objection.

M. Pierard. - Vous êtes le dernier des stoïciens.

M. Colland. - Je suis peut-être le dernier : espérons qu'avec moi la race ne se perdra pas, car il en faudra encore beaucoup après

la guerres
Mais, dis-je, les petites gens n'ont pas le loisir de raisonnes avec
cérénité. On a mobilisé — et encore dans ces derniers temps — Seaucoup de braves gens qu'on appelle les « vieux paletots », des kommes de 40 ans et plus. Mon Dieu, ils ont obéi à l'ordre qu'ils ont reçu. Ils font contre mauvaise fortune bon cœur. Mais au fond d'enn-mêmes, ils sont ulcérés de ce qu'ils considèrent comme une injustice quand ils voient qu'à côté d'hommes d'un certain âge, ayant des charges de famille, dont la situation est compromise et même parfois pour beaucoup définitivement ou pour longtemps, en tout cas ruinés, des jeunes gens qui ont toutes les apparences extérieures de la solidité physique et de la bonne santé, continuent à vaquer paisiblement à leur besogne. Ces jeunes gens, hélas! — c'est un des aspects inévitables, mais toujours peu réjouissants de ces situa-- prennent tout doucement les places des autres dans la vie rivile.

Il faut que le gouvernement veille à ce que le maximum soit fait pour détruire, dans l'opinion publique, cette croyance, en large partie justifiée d'ailleurs, qu'il y a eu beaucoup trop de favoritisme, de laisser-aller et d'exagération dans les exemptions, et qu'à l'heure actuelle, sur cette base, s'établissent des injustices véritablement slagrantes.

Il y a une proposition de loi dont la Chambre est saisie. Le Sénat est, je pense, depuis plusieurs semaines également saisi d'une autre proposition de loi. L'économie de ces propositions est de permettre au ministre de faire réexaminer, sur dix ans passés et plus, les exemptions de dizaines de milliers de citoyens qui échappent à l'heure actuelle aux obligations militaires. Mais en dehors de ces propositions de loi, le gouvernement est armé par la loi de milite en ce qui concerne les cinq dernières classes. Et ici, monsieur le ministre, permettez moi de vous dire que nous faisons au genverministre, permettez-moi de vous dire que nous faisons au gonver-nement un reproche, c'est de n'avoir rien fait en cette matière.

Je ne dis pas qu'il fallait, dès le Ier septembre, mettre le méca-nisme de la loi de milice en branle; j'admets qu'il fallait un certain temps pour voir où l'on allait; mais, depuis lors, le gouvernement a eu quatre mois au moins pour mettre la machine en marche. Je ne pense pas qu'on n'ait rich fait; je serais heureux — en tout cas de savoir quels résultats ont été acquis. Ce n'est pas au dernier moment, lorsque nous serons à la veille d'événements plus graves que ceux que nous vivons, l'orsque nous serons en pleine mobilisation générale, qu'il faudra songer à faire venir de tous les points du pays les 150,000 hommes exemptés, à les faire examiner par des médecins, qui auront autre chose à faire dans les hôpitaux, et à utiliser, à cet effet, des locaux qui pourraient avoir une autre affectation.

Je me permets de faire appel au gouvernement pour qu'il procède avec plus de justice à la répartition des charges militaires entre tous les citoyens et j'espère que dans les déclarations qu'il voudra bien faire en réponse aux différentes questions qui lui ont êté posées, l'honorable ministre voudra bien nous dire, d'une façon précise, quelles mesures il a prises et quelles sont celles qu'il compte prendre à bref délai pour faire cesser le scandale des exemptions injustifiées et agir de façon que chaque citoyen fasse son devoir à la place qui lui sera assignée.

Messieurs, j'ai terminé. Je le répète, le souci que j'ai voulu apporter à cette tribune est celui de veiller, avant toute chose, dans les moindres petits détails, à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé matérielle et à la santé morale de nos soldats. En le faisant, nous avons voulu apporter, une fois de plus, d'une façon tangible, notre tribut de sympathie et de solidarité à ceux dont on a dit qu'ils veillent et qui ont besoin de notre appui et de notre réconfort. (Très bien! sur les bancs socialistes et sur divers bancs

à droite V

INDIENING VAN VERSLAGEN. - DÉPOT DE RAPPORTS.

De heer Van Glabbeke. - Ik heb de eer ter tafel neer te leggen, namens de bijzondere commissie, het verslag uitgebracht : ten eerste, over het wetsontwerp betreffende de begrooting van het ministerie van verkeerswezen voor het dienstjaar 1940; ten tweede, het verslag uitgebracht over het wetsontwerp betreffende de ramingen van de regie van telegraaf en telefoon voor het financieel dienstjaar 1940.

l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission spéciale : 1º le rapport sur le projet de loi conte-nant le budget du ministère des communications pour l'exercice 1940; 2º le rapport sur le projet de loi relatif aux comptes de pré-visions de la régie des télégraphes et téléphones pour l'exercice financier 1940.

Drukken en ronddeelen.

Impression et distribution.

1º BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXER-CICE 1940; 2º BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXER-CICE 1940. (PROJETS TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

Reprise de la discussion générale.

1° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET DIENSTIAAR 1940: 2° BEGROOTING DER RIKSWACHT VOOR HET DIENST-JAAR 1940: (WETSONTWERPEN DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT.)

Algemeene bespreking.

M. le président. - Nous reprenons la discussion générale en cours. Wij frememen de algemeene bespreking.

La parole est à M. Masson.

M. Masson (à la tribune). — Vers la mi-octobre, monsieur le ministre, je vous ai adressé par écrit certaines réflexions relatives à la nécessité de renforcer les organismes chargés de retarder l'avance de tout ennemi avant qu'il n'atteigne les lignes de résistance. Peu après, je vous ai rappele l'envoi de cette lettre. L'une et l'autre sont restées sans réponse et sans le moindre accusé de réception.

Sans doute, vos services militaires auront-ils trouvé bien présomptueux de la part d'un « pékin », doublé pour le surplus d'un parlementaire, de s'improviser « conseiller militaire ». Ma prétention n'est pas telle, je n'irai même pas jusqu'à affirmer qu'il est mal-heureux que c'est à des militaires que l'on doive en toutes circonstances confier l'application de l'art militaire, comme le déclarait un jour, en boutade, Clémenceau. Je vous fa sais part simplement de certaines réflexions suggérées par l'observation et ce que je

crois être un peu de bon sens.

Durant la guerre 1914-1918, appartenant comme soldat au
3º génie, mon bataillon eut l'honneur d'être désigné pour représenter avec un bataillon du 12° de ligne et une batterie d'artillerie de la 3° D. A., l'armée belge auprès de l'armée française et constituer ainsi le symbole de l'union des alliés sous un commandement que

dès 1917 on se plaisait déjà à appeler « unique ».

Non sans fierté et sans joie, nous fûmes désignés avec nos amis du génie français pour déblayer le terrain abandonné par les Alle-mands lors de leur retraite de la Somme, depuis Ribécourt, au sud de Noyon, jusqu'à la nouvelle ligne Hindenburg. Ceux qui ont penetre dans ce territoire dévasté avant qu'un peu d'ordre y fût remis, n'oublieront jamais la difficulté qu'on rencontrée les troupes pour s'y frayer un chemin : arbres abattus au travers des routes et des canaux au point qu'il n'en restait plus un seul debout, murs éboulés sur les voies de communication, routes dévastées, mines « surprises », mines à retardement, dont l'une faisait sauter, quinze jours après le départ des Allemands, la gare d'Apilly, mena-cant d'entraîner le bâtiment dans l'excavation, dont une autre, dix jours après ce même départ, faisait sauter l'Hôtel de ville de Bapaume, y tuant deux députés venus pour distribuer des secours. Tous ces obstacles répétés sans interruption furent utilisés à seule fin de « retarder » l'avance ennemie. Travaux de retardement y furent poussés à l'extrême, l'Allemand se trouvant en territoire ennemi. N'est-ce pas la même technique qui, vingt-deux ans après, vient d'être utilisée avec des perfectionnements dans la forêt de la Warndt? Toute la technique des travaux de retardement s'y est révélée de façon combien cruelle.

Eh bien, je m'étonne, monsieur le ministre, que notre armée, qui est une armée défensive par excellence, dont la mission essentielle est de retarder l'avance ennemie en attendant le secours des garants de l'intégralité de notre territoire, n'ait pas développé davantage les effectifs destinés à occasionner des travaux de destruction au-devant des lignes de résistance dès le moment où un ennemi franchirait la

frontière.

Les merveilleux régiments de gardes-frontières, ceux des chas-seurs ardennais ont été créés. Je regrette qu'il ne leur ait pas été adjoint à ce jour des régiments de génie ardennais, génie spécialisé

dans les travaux de destruction, de retardement.

Je rends certes unmage à l'abnégation, à l'esprit de sacrifice de notre merveilleuse armée. J'aurais voulu, mesdames, messieurs, que vous eussiez pu voir avec quelle ardeur nos soldats, lors de la dernière alerte, comblaient chicanes, préparaient mines. Malgré les 10 à 15 degrés sous zéro dans nos fagnes, en pleine nuit, les équipes travaillaient en manches de chemise, les têtes dures étant les plus apres au travail.

Mais cela n'empêche qu'un matériel motorisé ennemi pourrait encore actuellement, à du 80 à l'heure, franchir en de nombreux endroits des distances de plusieurs kilomètres sur nos routes maca-damisées sans rencontrer de résistance sérieuse.

Et pas de malentendus : il ne s'agit pas de transplanter la ligne de défense à la frontière, il s'agit de faire payer le plus cher possible à tout envahisseur éventuel la conquête de chaque mêtre carré de nos avancées, de notre « no mans land », il s'agit d'imposer au matériel motorisé, en le forçant d'abandonner les grand'routes, les plus grands efforts, la plus grande usure, la plus forte consommation qu'il soit possible de combustible.

Tout a-t-il été fait dans ce sens? Je ne le crois pas. Dans le même ordre d'idées, il n'est pas sans importance non plus d'attirer votre attention sur le fait que de nombreux blockhaus en béton de notre région sont destinés à rester vides de troupes. S'ils sont abandantes de la companyation de la companyatio donnés comme blocs de résistance, ne peuvent-ils être occupés comme ouvrages de retardement?

Je n'en dirai pas davantage, quoique la population ne cache point son désappointement de tant de sacrifices consentis en vain. Et si je soulève ces problèmes, c'est qu'ils sont connexes avec celui

de l'évacuation éventuelle de Verviers.

Monsieur le ministre, à la condition qu'un ultimatum précède de vingt-quatre heures l'invasion de notre territoire, l'évacuation de la population de Verviers aura lieu en ordre.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940. PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1939-1940.

Tous les bourgmestres de l'agglomération verviétoise ont pu apprécier avec quelle méthode, quel souci d'organisation, quel sens des responsabilités le commandant Calberg s'est consacré à cette tache. Mais à l'heure actuelle, alors que l'expérience de l'alerte du douze janvier nous a indiqué de quelle façon se passent les choses lorsque le pays est menace d'une attaque brusquée, il faut convenir que tous les plans établis à l'avance ont grande chance de rester théorique, faute de temps pour leur application. Si nos fronticres avaient été violées cette nuit tragique, Verviers ne pouvait ni être évacué, ni s'évacuer, si ce n'est dans un désordre indescriptible auquel on peut apporter des remèdes préventifs. C'est un devoir pour les autorités d'informer les populations de ce qu'elles auraient à faire dans l'éventualité la plus probable, celle d'une attaque brusquée. Rien n'a été fait en ce sens.

1° N'y a-t-il pas, dès à présent, urgence de procéder à l'évacua-tion dee orphelinats, hospices, hôpitaux, ainsi que des plus grands mutilés et invalides de guerre? Dès à présent, ces personnes sont à charge de la collectivité. Aucun obtacle ne peut donc en retarder leur évacuation.

2º Nombre de familles aisées ont dès à présent évacué leurs enfants. J'estime que les parents peu aisés qui le désirent doivent être également mis à même de mettre leurs enfants en lieu sûr. Sans perdre un jour, les autorités devraient organiser ces départs volon-

taires vers les colonies scolaires.

3º Il est d'autre part important que la vie continue le plus normalement possible; il y va de l'intérêt de l'industrie, du commerce, de l'Etat, de maintenir toutes les activités productives d'une agglomération de l'importance de Verviers. L'Etat y trouve son profit par la perception tl'impôts, alors qu'une évacuation hâtive de la population travailleuse en alourdirait les charges, tout en tarissant une source de revenus.

La conséquence de cette situation est que la population qui désirera quitter Verviers ne le fera qu'au dernier moment, c'est-à-dire lorsque l'ennemi aura franchi la frontière.

Il convient, en conséquence, que la population connaisse dès à présent les itinéraires qui resteront libres. Dès ce moment, les chicanes entre Verviers-Liège seront-elles fermées? Les piétons devront-ils les escalader? Ces renseignements doivent être connus de la population.

En cas d'attaque brusquée, les chicanes seraient, m'a-t-il été dit, instantanément fermées jusqu'aux fortifications de Liège, Ima-gine-t-on l'imbroglio qui résultera de l'encombrement des autos au premier obstacle venu, encombrement qui sera rendu inextricable par la fuite des piétons cherchant à escalader les chicanes. Les autorités militaires ne vont-elles pas ainsi à la constitution d'écrans de civils qui protégeront l'arrivée de l'ennemi?

Il n'est pas nécessaire, je crois, monsieur le ministre, de pour-suivre l'évocation des scènes qui risquent, par l'incurie des auto-

rités, de devenir demain une triste réalité.

le me résume donc.

Si un ultimatum vous avertit au moins vingt-quatre heures avant les événements redoutés, l'évacuation sera normale. Si l'attaque est brusquée, le public qui désirera quitter Verviers doit être informé des voies d'évacation et des conditions Je cette évacuation.

Quant aux populations qui, en toute éventualité, préférent courir les risques de conflits entre belligérants et subir une occupation éventuelle, il est inconcevable qu'elle ne soit pas davantage pressée de construire des abris, de se munir de provisions de bouche pour une durée de quinze jours à trois semaines.

Dans cette éventualité, les administrations communales devraient être mises à même de constituer des stocks pour les indigents.

Monsieur le ministre, je crois avoir atteint par cet exposé le cœur du problème.

Le gouvernement ne doit pas subir les événements tels qu'ils se

présentent au jour le jour. Il doit chercher à les prévenir.

Mais lorsqu'il prévoit qu'il est très possible que ces événements surviennent, comme c'est le cas, qu'il ne fait rien pour chercher à diminuer le cortège d'inconvénients que de tels événements comportent, il engage une responsabilité effroyable. Il est donc urgent, nonsieur le ministre, d'agir et d'agir rapidement.

Avant de terminer, un dernier mot. Nous venons d'assister à un

remaniement ministériel qui a coïncidé avec la rentrée du général Nuyten. Aujourd'hui, c'est le général Van den Bergen qui s'en va. Vous venez de nous dire que c'était pour des motifs de convenance personnelle.

Je redoute qu'auprès du public, qui est justement inquiet, cette formule ne soit usée. e conçois, d'autre part, qu'il est des questions

qu'on ne peut traiter en public.

Pour éliminer toute inquiétude, vous vous devez, monsieur le ministre, de déclarer solennellement que ces mouvements successifs ne constituent aucune menace contre notre politique de neutralité, qu'ils ne constituent aucune menace contre l'existence de nos lignes de défense Meuse-canal Albert. Je termine et je m'estimerai heureux si les points que j'ai sou-levés peuvent servir à la sauvegarde des intérêts du pays. (Très bien! et applaudissements sur les banes libéraux.)

De heer voorzitter. - Het woord is aan den heer Vaes.

De heer Vacs (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, mijnheer de minister, de bespreking der begrooting van landsverdediging biedt mij de gelegenheid de aandacht van den achtbaren heer minister te vestigen op het feit dat de laatste tijden in de provincie Limburg blijkbaar meerdere militaire werken bij openbare onderschrijving zijn toegewezen geworden aan onderne-mers, die het attest, voorzien door artikel 8 der loonovereenkomst voor de bouwbedrijven en openbare werken niet verstrekten.

De loonovereenkomst in kwestie maakt sinds begin 1939 deel uit van lastkohier 100bis, overeenkomst die voorziet dat een openbaar werk niet kan worden toegewezen aan een onderschrijver, tenzij zijn onderschrijving vergezeld is van een attest hem verstrekt door het Nationaal Comité des bouwbedrijven en openbare werken, bevestigend dat hij gedurende de voorbije zes maanden aan at zijn werk-

lieden de loonen betaalde voorgeschreven door die oveneenkomst. Welnu, ik weet met zekerheid dat nog onlangs in Limburg belangrijke militaire bouwwerken zijn toevertrouwd geworden aan een Limburgsch ondernemer die deze voorwaarden niet vervuit en die, bij mijn weten, bedoeld attest niet heeft aangevraagd, derhalve

die, bij mijn weten, bedoen artest neu noor hande.

Ik ben 200 vrij bij den achtbaren heer minister aan te dringen door zijn diensten (militaire gebouwen): ook die bepaling van last-kohier 100bis te willen doen toepassen, want het is het eenig middel

om de werkgevers die het met den socialen werde ernstig meenen, tegen oneerlijke concurrentie te wapenen en te beschermen. In een andere orde van gedachten heb ik het goed geoordeeld de aandaght van, den achtbaren heer minister te vestigen op een toestand, waaraan zich vele Limbungers ergeren, namelijk het toevertrouwen van belangrijke militaire wenken aan ondernemers die tot aan de huidige mobilisatie niet hebben opgehouden openlijk de campagne van dienstweigering te steunen, dienstweigeraars te hul-digen bij middel van volksbetoogingen.

Het leger en de landskerdediging voor te stellen als zijnde het middel om het Vlaamsch volk te versjacheren met deze Limburgers ben ik van oordeel dat diezelfde aannemers den moed hunner zogezegde overtuiging moeten hebben, 't is te zeggen, weigeren geld te verdienen met het bouwen van kazernes waarin, volgens hen, het Vlaamsche volk wordt verigehen.

Vlaamsche volk wordt versjacherd. En, mijnheer de minister, aan u de taak, gezien deze aannemer zich blijkbaar meer bekommert om winstbejag dan wel om idealen, waarvoor men achting kan hebben zonder ze te deelen, aan u, zeg ik, de taak te eischen dat militaire werken alleen worden toevertrouwd

aan aannemers die loyaal zijn tegenover volk en land.
Bij deze bespreking wensch ik tevens te wijzen op het te werk
stellen van werkloozen aan werken door en voor uw departement uitgevoerd (hier zijn dus niet de aanbestede werken bedoeld).

Zoo werd bij koninklijk besluit van 28 October 1939 benaald dat werklieden door de openbare besturen kunnen te werk gesteld worden gedurende vijf uren per dag en hiervoor een vergoeding bekomen van hun werkloozensteun verhoogd met 5 frank per dag,

Met deze regeling hebben zich de syndikale organisaties akkoord verklaard. Doch, op dit zopals op vele andere domeinen, is gebleken

dat misbruiken niet uitgeeloten zijn.

Zoo stellen we thans vast dat daar waar overuren noodzakelijk bleken en waar deze drie uur daags bedroegen de vergoeding gelijk aan driemaal het gewestelijk loon, gemiddeld 4 fr. 25 c., als inkomen in aanmerking wordt genomen, en aldus hun werkloozensteun (dit volgens de geldende reglementen) met de helft wordt verminderd. Aan dezelfde militaire werken worden niet verzekerde werklieden

te werk gesteld; dezen ontvangen het loon door de gewestelijke klachtencommissies vastgesteld, 4 fr. 25 c. ongeveer of, in het voorbeeld hier genomen, 34 frank, de verzekerden 24 frank.

Volgens, een schrijven van uw departement ligt een koninklijk besluit ter studie de niet verzekerde werkloozen aldus te werk gesteld in de toekomst van de sociale wetgeving te laten genieten, 't is te

weigeving te lage begins van de sociale weigeving te lagen genieten, t is te zeggen gezinsvergoeding, ouderdomspensioen en betaald verlof.
Wij loven dit initiatief, doch yragen u uitdrukkelijk dit koninklijk besluit tot de verzekerde te werk gestelde werkloozen uit te breiden.
Ik dring bij Ued, des te meer aan omdat wij bezwaarlijk kunnen

annemen dat iemand die door zijn aansluiting bij een werkloozen-kas bewijzen van vooruitzicht heeft gegeven, minder goed zou behandeld worden dan iemand die zulks niet deed.

Gelijke behandeling van verzekerde en niet-verzekerde te werk geste de werklozen is mogelijk door hen als gewone werklieden in uw dienst te nemen, dit aan het loon door de klachtene missie van het gewest waarin het werk wordt uitgevoerd, vastgesteld.

Op die wijze is er gelijke behandeling met als eenig financieel gevolg, dat de meerdere uitgaven voor uw departement gelijk zullen etaan met de vermindering voor arbeid en sociale voorzorg, regeling die zonder moeilijkheden kan geschieden.

Saamgevat, wij zijn van oordeel dat, gezien uw departement tweeërlei werk-ozen tewerk stelt, deze op gelijke wijze dienen behandeld, derhalve allen als gewone werklieden dienen aangeworven en behandeld.

Een laatste bemerking. Aan een groot gedeelte der versterkingswerken over het gansche land uitgevoerd (openbaar aanbestede werken), wordt door dezelfde werklieden dikwills meer dan vier en twinfig uren ononderbroken gewerkt (dit zonder de vereischte vergunning). Alhoewel ik de noodzake ijkheid van dergelijke arbeidsdagen betwijfel, wil ik er in de huidige omstandigheden niet de waarde aan hechten, die zulk feit in normale omstandigheden verwaarde aan nechten, die zujk teit in normale omstandigheden vet-diend, doch, wat erger is in meerdere mij bekende gevallen, werd voor deze overuren de door de wet op den arbeidsduut voorziene toeslag, niet betaald. Ik veroorloof mij bij Ued, aan te dringen uw opzichters opdracht te willen geven te waken op de naleving van den arbeidsduur, en 200 hiervan, om bepaalde redenen moet worden

den arbeitschur, en zog mervan, om bepaalde regenen moet worden afgeweken, er zich persoonlijk van te vergewissen, of aan de werkslieden de door de wet voorgeschreven toeslag werd uitgekeerd.

Voortgaande op de ervating, heb ik, geachte heer minister, de overtuiging dat u aan de hier door mij naar voorgebrachte punten, de aandacht zult verleenen, noedig tot een gunstige oplossing, en eindig met u hulde te brengen voor u beleid als minister van lands-

verdediging. (Zeer wel!)

M. le président. - La parole est à M. Derbaix.

M. Derbaix (à la tribune). — Messieurs, la question dont je vou-drais entretenir la Chambre pendant quelques instants, tout impor-tante qu'elle soit, ne concerne qu'indirectement le budget de la défense nationale, mais elle intéresse au premier chet diverses industries importantes du pays dont la situation est présentement gravement touchée par la crise économique et en particulier l'indusgravement rouchee par la crise economique et en paniculer i indueritie principale et très importante de la ville que l'ai l'honneur d'administrer. A ces titres, elle mérite, je crois, de retenir la bienveillante attention du gouvernement et spécialement celle de l'honorable ministre de la défense nationale. Il s'agit des fournitures à faire à l'armée pour l'habillement et l'équipement des soldats,

Dans le très intéressant discours qu'il a prononcé au début de cette séance, mon collègue et ami M. Ficullien a touché cette importante question, et il a insisté pour que ces fournitures fassent en règle générale l'objet d'adjudications publiques de la part des services de la défense nationale. Je voudrais insister quelque peu sur cette question et soumettre à l'honorable ministre quelques suggestions préci-

ses à ce suiet.

Il est, en principe, souhaitable que l'administration de la défense nationale recoure à l'adjudication pour s'assurer les fournitures d'habillement nécessaires aux besoins de l'armée. C'est le procédé le plus juste, le plus correct et aussi celui qui sauvegarde le mieux intérêts des finances publiques. Mais il me paraît que, ce principe étant admis et ces intérêts étant assurés, il importe que, dans toute la mesure du possible, ces adjudications soient organisées dans des conditions, telles, qu'elles sauvegardent et qu'elles favorisent les intérêts économiques de la production nationale en même temps que

ceux de la main-d'œuvre ouvrière belge. Je m'explique : lorsque vous mettez en adjudication la fourniture vêtements militaires, par exemple, monsieur le ministre, vous entendez naturellement vous assurer, par la mise en concurrence des soumissionnaires, un travail et une marchandise aussi parfaits que possible, aux conditions de prix les plus avantageuses pour le trésor. est là, certes, votre principale, mais non pas votre seule préoccupation. Vous souhaitez, vous aussi, j'en suis sûr, que ces adjudications importantes profitent à l'industrie de la confection du pays et lui apportent une aide indispensable dans la période de crise profonde apportent une aide indispensable dans la periode de crise protonde qu'elle traverse, en même temps qu'elles procurent du travail à l'importante classe ouvrière de la confection qui est si durement éprouvée par le chômage. Pour atteindre ce résultat il me parait indispensable que, dans l'organisation de ces adjudications, certaines mesures soient prises, certaines conditions soient imposées, qui ne l'ont pas toujours été jusqu'ici. Il importerait tout d'abord, me semble-t-il, de réserver exclusivement ces adjudications à des limes réculières que condété avant la lures pretifirmes régulières, particuliers ou sociétés, ayan, fait leurs pret v. s. s'occupant de la fabrication depuis un certain temps, un an ou deux, par exemple, et régulièrement inscrits, comme tels, au registre du commerce et ayant à leur service un personnel ouvrier attitré et permanent. Vous écarteriez ainsi impitoyablement de vos adjudica-tions tous ces intermédiaires marrons, étrangers pour la plupart, souvent fort peu recommandables qui, sans exercer en réalité aucune profession ni exploiter aucun commerce, les exercent au besoin tous, au gré des circonstances et s'improvisent ainsi négociants en chaussures ou fabricants de vêtements, que sais-je encore, avec le seul but et la seule préoccupation de « faire des affaires », et dans le seul souci d'exploiter la main-d'œuvre ouvrière ou de prélever, sur des sous-traitants bénévoles, des bénéfices aussi usuraires qu'injustifiés dont font les frais les contribuables et votre admi-

Ce n'est pas une indiscrétion de dire - la chose m'est revenue de source tout à fait sérieuse — que, dans une récente adjudication de vêtements, un bookmaker de la place de Bruxelles aurait emporté une commande de 5,000 vêtements. Il y a là un abus incontestable, contre lequel il y a lieu de s'élever.

Dans un autre ordre d'idées, il me paraîtrait tout aussi souhaitable que les cahiers des charges réglant les conditions d'adjudications du ministère de la défense nationale imposent, pour les diverses four-nitures, des salaires minima à payer aux ouvriers, employés, salariés, minima à fixer d'accord avec les patrons et les représentants de la classe ouvrière intéressée. Cette mesure qui vous a, je crois, d'ailleurs été suggérée par les représentants patronaux et les ouvrières de l'industrie de la confection belge, aurait incontestablement un double avantage, — et je me permets d'insister particulièrement sur ce point, — d'abord celui d'éviter que la concurrence, entre soumissionnaires, ne se fasse au détriment de la rémunération de la maind'œuvre, et aussi cet autre avantage dont je crois devoir souligner l'importance, et qui consiste à mettre sur un pied d'égalité absolue, vis-à-vis des adjudications, des soumissionhaires appartenant à des régions du pays où les conditions de travail ou de salaires peuvent parfois être très différentes.

Je me permets, monsieur le ministre, de soumettre à votre examen ces quelques suggestions. Inspirées par le seul souci de l'intérêt général, je suis persuadé qu'elles recueilleront votre bienveillante attention. (Très bient et applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. - La parole est à M. le ministre de la défense

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, comme d'a dit M. Derbaix, j'ai reçu des délégations de l'industrie du vêtement. Ces messieurs ont présenté des remarques et formulé des suggestions analogues à celles de M. Derbaix.

Vous comprendrez que je suis tenu par les prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les adjudications publiques. Du moment que tous les soumissionnaires remplissent les conditions légales, il m'est impossible d'établir les discriminations que le sentiment commanderait éventuellement de faire.

Je suis d'accord avec l'honorable membre pour imposer aux adjudicataires un minimum de salaire pour la main-d'œuvre employée. Je me suis adressé à mon collègue du travail pour qu'on entre dans cette voie comme on l'a fait dans certaines entreprises de fournitures intéressant la défense nationale.

Une autre suggestion avait été faite : elle consistait à fixer a priori un prix minimum en dessous duquel les adjudicataires ne pourraient pas descendre.

M. Derbaix. - Je me suis fait l'écho de cette revendication.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. On m'a présenté des ra.sons qui semblaient justifier pareille mesure en invoquant notamment la qualité de fourniture. Il s'agirait là d'une stipulation contraire aux prescriptions de la loi et il me serait impossible d'y donner suite.

En ce qui concerne la question du minimum de salaire, je suis absolument d'accord avec l'honorable membre.

M. le président. - Je vais donner la parole à Mme Blume, « the iast but not the least ».

Mme Biume-Grégoire (à la tribune). --- Messieurs, je ne me permettrais certes pas de prendre la parole dans la discussion de ce budget, n'était le fait que le sort des hommes mobilisés intéressent beaucoup de familles.

C'est au nom des femmes, des enfants et des familles des mobilisés que je voudrais dire quelques mots à l'honorable ministre de la défense nationale.

Si on désire garder le bon esprit qui anime notre troupe, il con-vient tout d'abord de régler définitivement la situation des familles de ceux qui sont rappelés.

L'homme d'un certain âge qui a dû abandonner son travail et les siens serait évidemment beaucoup plus heureux à l'armée s'il ne devait pas constamment penser à la situation et parfois à la misère qu'il laisse derrière lui. Aussi, je ne puis m'empêcher de suggèrer la généralisation des indemnités. Au sujet de l'augmentation de ces indemnités, comme il en a été question dans mon parti, je demande de porter le chiffre à 13 et à 15 francs. Laissez-moi vous dire cependant que si des femmes avaient fixé le chiffre, elles auraient procédé d'une autre manière.

En effet, chacun sait qu'à Bruxelles, par exemple, ce n'est pas avec l'allocation de 15 francs pour la femme et de 5 francs par enfant, qu'on peut s'en tirer, puisqu'il faut déjà payer les trois quarts du oyer. Vous n'ignorez pas que dans le projet de foi déposé au Sénat, il est prévu une rèduction automatique de 25 p. c. du loyer seulement. Or, à Bruxelles, un loyer de 200 francs par mois est réellement le loyer le plus bas, et 25 p. c. de réduction sur ce

Eyer, oblige toujours le locataire à payer 150 francs. Il faut ajouter à ce loyer les dépenses générales du menage. J'ai l'impression que si j'osais ajouter quelque chose à ce qu'a demandé mon parti, ce serait quelque chose de bien meilleur et notamment une indem-nité journalière ou, si vous voulez, une masse de frais généraux à tous les ménages de mobilisés.

On ferait un compte g obat de tous les frais de ménage, et l'on donnerait, par exemple, 10 francs par jour pour les dépenses de loyer, gaz, eau, électricité. Mais ceci, messieurs, est une raison de femme, et ce n'est pas celle qu'ont eu les hommes de mon parti quand ils ont rédigé cette simple demande d'augmentation de 13, de 15 et de 5 francs par jour et par enfant.

Je me permets d'insister encore pour que l'allocation de 5 francs par enfant accordée aux femmes de mobilisés soit également accordée aux femmes enceintes de mobilisés. En fait, une femme qui est dans les derniers mois de sa partée a besoin de ménagements et ne devrait pas être ob igée de travailler. Elle a droit, surtout pendant cette période, à se soigner convenablement, non seule-ment pour elle-même, mais pour l'enfant qu'elle porte. Il serait, dès lors, normal, me semble-t-il, de lui accorder l'indemnité comme si l'enfant était déjà né.

Faut-il que j'insiste à nouveau pour qu'une indemnité particulière soit prévue pour le cas cù le soldat revient en congé. Les soldats, surtout ceux qui habitent loin, prennent leurs cinq jours de congé en une fois. C'est-à-dire que pendant cinq jours ils doivent vivre aux frais de leur propre ménage et non plus aux frais de l'armée. Le père qui rentre en congé est donc une charge pour son propre ménage. Mais il y a plus : non seulement il faut que pendant ces cinq jours il se nourrisse chez lui, mais quand le jour du retour arrive, il faut qu'on lui trouve son « paquet », comme on dit en Wallonie, pour rentrer à l'armée. C'est là une dépense supplémentaire conséquente, et je demande donc que le soldat rentrant en congé de cinq jours puisse obtenir au moins ce qu'il coûte à l'armée, c'est-à-dire que le pourcentage de la masse de ménage lui soit accordé, comme s'il se trouvait au régiment.

De même j'insiste à nouveau - et vous voyez que c'est une énuimération de revendications — pour qu'une indemnité spéciale soit accordée aux veufs sans enfants et aux orphelins. Les veufs qui nont pas d'enfant et qui n'ont pas de famille, de même que les orphelins n'ont que leur 2 francs par jour, et les trois quarts du temps, ils ne peuvent pas aller en congé, parce qu'ils sont sans argent et qu'ils n'ont personne pour les recevoir.

Je voudrais aussi vous signaler qu'il se présente un autre cas tout aussi grave : c'est celui du veuf ayant des enfants, qui soignait lui-même ses enfants, et qui a dû les mettre en pension. Or, il ne reçoit que 5 francs par jour pour chaque enfant, alors qu'on ne prend certainement pas ses enfants pour cette somme. Si l'on paie 5 francs par enfant et 10 ou 12 francs à la femme, l'indemnité gl-bale est plus grande, tandis que l'homme veuf, qui doit mettre ses enfants en pension, ne reçoit que 5 francs, alors que générale-ment on lui réclame 10 francs par jour et par enfant pour la pension.

Voidà donc, monsieur le ministre, les principales de ces revendi-cations pour ce qui est des familles des mobilisés. Je sais que vous allez devoir me répondre : « Nous n'avons pas d'argent; vous savez quelle peine nous avons eue à obtenir du ministre des finances un relèvement du poste du budget prév pour les allocations de milice. » Je comprends la difficulté du problème.

Cependant, ne pouvons-nous trouver un excellent argument dans le fait d'abord qu'il s'agit de la défense nationale, la chose la plus importante du moment; second argument, c'est que l'argent que nous donnons en allocations n'est pas un argent qui sert à faire des économies. Au moment où les affaires sont dans le marasme, l'argent que nous donnons est mis immédiatement dans la circulation. Il fait marcher le commerce et, par conséquent, il alimente indirectement le trésor public, sans compter qu'il existe un droit pour les familles de mobilisés de demander tout cela.

J'ai encore deux autres demandes à formuler, monsieur le ministre. Les hasards de l'existence m'ont mise en contact avec l'organisation de certains cantonnements. Je ne vous apprendrai rien si je vous dis que dans certains corps l'esprit est excellent parce qu'il y a là des officiers qui s'occupent convenablement des hommes, notamment en ce qui concerne la nourriture, et que dans telle ou telle compagnie il y a un excellent cuisinier alors que dans d'autres compagnies on fait une bouillabaise infâme.

Evidemment, il y a des hommes rappelés qui n'ont aucune compétence en la matière. Ils étaient habitués à travailler à l'usine, à se laver les mains une fois par jour. Ils n'ont aucune idée de la façon d'organiser une cuisine. Certains officiers ne savent pas comment composer un menu et on ne leur fait pas un reproche. Seulement, vous îmaginez bien que quand des soldats écrivent à une députée, c'est pour l'entretenir d'affaires de ménage.

M. Blum. - On y mentra des cantinières!

Aime Blume-Grégoire. — J'ai donc reçu beaucoup de plaintes à ce sujet. Je pense que quand des hommes sont oisifs, qu'ils ne vivent plus leur vie ordinaire, les questions de nourriture prennent une grande importance. On peut leur donner de l'enthousiasme rien qu'en leur préparant un repas convenable, qui ne coûte pas nécessairement plus cher qu'un repas employées de l'enthousiasme.

plus cher qu'un repas mal préparé.

Je ne demande pas que des femmes s'occupent de la cuisine de la troupe. Elles le feraient sans doute mieux que certains soldate, mais je me demande, puisqu'on est seulement en période de mobilisation, s'il n'y a pas moyen d'organiser des cours pour ceux qui sont obligés de faire la cuisine ou qui sont chargés de l'intendance des com-

pagnies.
L'autre jour, en entrant dans un bâtiment occupé par des soldats, certaines anomalies ménagères me sautaient aux yeux. Il eût suffi de faire à l'endroit ce qui était fait à l'envers pour que tout marchât bien. Je suis convaincue que ces choses ont leur importance dans la vie de l'armée.

Enfin, je voudrais terminer par un vœu qui, comme tant d'autres, restera probablement un vœu pieux. Il y a dans notre pays une œuvre nationale qui s'occupe de l'aide aux familles des mobilisés.

Elle n'est pas sous le contrôle du gouvernement; c'est une œuvre privée, qui fonctionne plus ou moins avec l'aide des pouvoirs publics, des pouvoirs communaux et provinciaux. C'est une œuvre hybride, et qui s'organise assez mal, parce que les uns disent « oui » et les autres répondent « non ». Je me demande si, pour maintenir non seulement à l'armée mais dans la population même, l'esprit qui convient, c'est-à-dire un esprit de véritable dignité dans cette période de notre vie nationale, où il s'agit de conserver à l'état aussi pur que possible toutes les valeurs humaines qui demain devront servir pour des buts et pour des choses plus graves, il ne serait pas bon

que cette œuvre fût formée officiellement, qu'elle fût composée des délégués des différents ministères auxquels ressortissent les mobilisés et leurs ramilles avec l'aide des organismes privés, de façon que les familles des mobilisés ne fussent pas livrées à la bonne ou à la mauvaise volonté de ceux qui créent ces œuvres.

Voilà, messieurs, ce que je voulais vous dire pour les femmes, pour les enfants des mobilisés et pour les soldats aussi. J'espère que ces quelques réflexions de femme ne vous auront pas paru trop extraordinaires dans la discussion d'un budget qui comporte, je le comprends, des questions autrement lourdes et autrement graves.

M. le président. — Mesdames, messieurs, cette discussion sera continuée mardi, à 14 heures.

Mevrouwen, mijne heeren, deze bespreking zal Dinsdag, om 14 uur, voortgezet worden.

— La séance est levée à 18 heures.

De zitting wordt om 18 uur opgeheven.

Mardi, séance publique à 14 heures.

Dinsdag, openbare zitting om 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. E. Blavier, Butaye, Lefebvre, Rey et Timmermans.

Vragen werden ter tatel gelegd door de heeren E. Blavier, Butaye, Lefebvre, Rey en Timmermans.